



**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot, Isabelle Ladousse, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane (jusqu'à 22h35).

**Absents excusés représentés :**

Stanislas Halphen (de 22h15 à 22h45) pouvoir à David Ros  
Véronique France-Tarif pouvoir à Augustin Bousbain  
Raymond Raphaël pouvoir à Alain Roche  
Rachid Redouane (à partir de 22h35) pouvoir à Simone Parvez

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice 33  
Nombre de présents à 20h30 31  
Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Jean-François Dormont est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# **SOMMAIRE**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 29 JUIN 2015**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2015	4
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<b><u>Intercommunalité</u></b>	
- Avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous	8
<b><u>Personnel communal</u></b>	
- Bilan social 2013	10
- Modification du tableau des effectifs	12
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement d'activité	17
- Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales	21
- Modification de la délibération relative au temps de travail	23
- Logements de fonctions	25
<b><u>Services techniques</u></b>	
- Fixation de la liste des véhicules de service	27
<b><u>Urbanisme</u></b>	
- Mise à disposition de parcelles rue du Val d'Orsay et autorisation donnée au Maire de signer les conventions afférentes	29
- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme	30
- Convention de co-financement de l'étude de faisabilité urbaine et économique pour la redynamisation du centre ville	36
<b><u>Direction de l'enfance</u></b>	
- Tarification de la restauration municipale	38
- Convention d'objectifs et de financement – aide spécifique rythmes éducatifs 2014 avec la caisse d'allocations familiales pour les accueils périscolaires	40

- Convention d'objectifs et de financement 2015-2017 avec la caisse d'allocations familiales pour les accueils de loisirs sans hébergement et les nouvelles plages d'accueil rythmes éducatifs 41

### **Relations extérieures**

- Relations universitaires : Adhésion de la commune à l'Association des Villes Universitaires de France 41
- Relations internationales : Adhésion de la commune à l'association « Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay » 42

### **Jeunesse**

- Transport scolaire - participation communale à l'abonnement de la carte « Imagine R » pour les collégiens et lycéens Orcéens 44

### **Sports**

- Tarifs : Centre municipal d'initiation sportive 45

### **Voirie**

- Dénomination d'une rue de la ZAC du Moulon 46

### **Finances**

- Subventions aux Associations – complément n°2 47
- Délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile 47
- Occupation précaire du bien cadastré BC 138 : fixation du montant de la redevance nette mensuelle 48
- Garantie d'emprunt à la société interprofessionnelle de la région parisienne pour les travaux de réhabilitation des façades des bâtiments A à D de la résidence de l'Yvette sis 30 avenue Saint-Laurent et 97 rue de Paris à Orsay 50
- Garantie d'emprunt à la société interprofessionnelle de la région parisienne pour les travaux de réhabilitation, avec la Caisse d'Epargne, de la résidence de l'Yvette sise 30 avenue Saint Laurent et 97 rue de Paris 54
- Convention de réservation pour 29 logements avec la société anonyme interprofessionnelle HLM de la région parisienne dans l'ensemble des bâtiments A à D de la résidence de l'Yvette sis 30 avenue Saint-Laurent et 97 rue de Paris à Orsay 55
- Droits de place des marchés d'approvisionnement 56
- Compte de gestion de la commune d'Orsay 2014 – budget commune 58
- Compte de gestion de la commune d'Orsay 2014 – budget assainissement 59
- Compte administratif de la commune d'Orsay 2014 – budget commune 60
- Affectation du résultat 2014 au budget 2015 – budget commune 76

- Compte administratif de la commune d'Orsay 2014 – budget assainissement	77
- Affectation du résultat 2014 au budget 2015 – budget assainissement	83

Deux informations sont données en début de Conseil par Monsieur le Maire, l'une concerne le titre de champion de France décroché la semaine dernière à Marcoussis par l'équipe de rugby à 7 d'Orsay, cette victoire étant saluée par le Conseil. Enfin il indique la présence sur le territoire de la commune le week-end dernier du Maire de Vila Nova de Peiva, ville jumelée avec la commune.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2015

Madame Parvez demande des corrections orthographiques et des modifications qui sont prises en considération.

Monsieur Laumosne souhaite que soit précisé, en page 26, qu'il s'agissait du premier Forum européens des alternatives et remercie les élus du Conseil qui s'y sont déplacés.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
18-juin	15-83	Avenant n°1 à la décision n°14-182 portant modifications sur les acquisitions de prestations de services et sur le montant maximum de l'avance à consentir auprès du service communication.
12-mai	15-84	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo. Organisation d'un tournoi, le dimanche 7 juin 2015.
20-mai	15-85	Convention de formation passée avec l'association PiklerLoczy. Formation pour un agent du service jeune enfant, sur le thème "l'importance du rôle des paroles adressées à l'enfant dans la construction de l'estime de soi". Du 22 au 24 juin 2015, pour un montant de 540 €.
20-mai	15-86	Convention de formation passée avec Forma Conseil. Formation pour 4 agents des services techniques sur le thème "travail en hauteur". Le 1er juin 2015, pour un montant de 216 €.
20-mai	15-87	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome, au profit de la Pétanque d'Orsay, pour une durée d'un an.
20-mai	15-88	Adoption du marché n°2015-02 avec la société GARAGE DOMINIQUE ALVES, relatif à l'entretien des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay et du CCAS. Le montant maximum annuel pour la commune est de 70 000 € HT et 10 000 € HT pour le CCAS. Le marché est conclu du 1 <sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2015 et pourra

		être reconduit trois fois.
20-mai	15-89	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Frédéric NICOLAS. Appartement de type F3, d'une surface de 74,60 m <sup>2</sup> , situé 27 rue Etienne Bauer à Orsay. Le loyer mensuel est calculé en application du taux de 5,66 euros par m <sup>2</sup> et par mois.
20-mai	15-90	Avenant n°1 au lot n°8 marché n°2014-03 avec la société PLASTALU, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « La maison Tati ». Travaux supplémentaires pour l'agrandissement de la verrière en remplacement des 2 parties latérales en triangle vitrée qui ne seront plus réalisées. Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 2 457,00 € HT.
20-mai	15-91	Convention de formation passée avec EUROPA Organisation, pour un agent du service jeune enfant, sur le thème "les entretiens de pédiatrie et puériculture". Le 9 octobre 2015, pour un montant de 180 €.
20-mai	15-92	Convention de formation avec EUROPA Organisation, pour deux agents du service jeune enfant, sur le thème "les entretiens de la petite enfance". Le 10 octobre 2015, pour un montant de 360 €.
27-mai	15-93	Adoption du marché n°2015-04 avec la société ADIS SAS, Lot 1 (produits lessiviels et d'entretien), relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien. Le montant maximum annuel pour la commune est de 40 000 € HT et 16 000 € HT pour le CCAS. Le marché est conclu du 1 <sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit trois fois.
27-mai	15-94	Adoption du marché n°2015-04 avec la société DAUGERON ET FILS, Lot 3 (matériel et droguerie), relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien. Le montant maximum annuel pour la commune est de 20 000 € HT et 8 000 € HT pour le CCAS. Le marché est conclu du 1 <sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit trois fois.
26-mai	15-95	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade nautique, au profit du CAO Natation. Du 15 juin au 12 septembre 2015.
26-mai	15-96	Convention de formation passée avec AXES MANAGEMENT, pour deux agents du service Marchés Publics, sur le thème "négocier dans les marchés publics". Les 1 <sup>er</sup> et 2 juin 2015, pour un montant de 2203.20 €.
28-mai	15-97	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au profit de l'Association des Employés Communaux d'Orsay (AECO). Local d'une superficie de 12 m <sup>2</sup> situé au rez-de-jardin de l'Hôtel de ville. La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois.
1-juin	15-98	Adoption du contrat n°2015-04D avec la société FRAIKIN France, relatif à la location d'un véhicule isotherme pour le service de la restauration scolaire. Véhicule isotherme de type FIAT DOBLO pour un montant forfaitaire mensuel de 473.90 € HT. Le marché est conclu pour une période de 24 mois.
4-juin	15-99	Renouvellement de l'adhésion au service de paiement SP PLUS V2 de la Caisse d'Épargne, pour le paiement par Internet des prestations municipales de la régie Famille. Souscription valable un an renouvelable deux fois.

4-juin	15-100	Convention de mise à disposition d'un chalet en bois au profit de Monsieur KLEIN. Chalet destiné à la vente de friandises et boissons sans alcool installé sur la plage du bassin extérieur de la piscine municipale. Du 12 juin au 2 juillet 2015, pour un montant de 134,40 €.
9-juin	15-101	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Crypte du centre paroissial St-Martin/St-Laurent au profit de la commune d'Orsay. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans.
9-juin	15-102	Contrat avec Thierry Lefort pour une exposition de ses œuvres et actions culturelles dans le cadre de art'PROS – expos professionnelles de la Bouvèche, durant la saison culturelle 2014-2015 du 4 au 14 juin. Le montant de la dépense s'élève à 1 004,20 €.
9-juin	15-103	Contrat avec Caroline Yé pour une exposition de ses œuvres et actions culturelles dans le cadre de art'PROS - expos professionnelles de la Bouvèche, durant la saison culturelle 2014-2015. Le montant de la dépense s'élève à 1 004,20 €.
10-juin	15-104	Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR, représentée par Monsieur Fabien MUGERIN. La présente Convention prend effet à sa date de signature et prendra fin au terme de l'optimisation de l'imposition de la fiscalité locale 2017. Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 30% sur les régularisations obtenues ou réalisées par le client en matière de fiscalité locale.
10-juin	15-105	Convention de formation passée avec l'Association Régionale des Œuvres éducatives et de Vacances de l'Education Nationale, pour un agent de la collectivité. Stage d'approfondissement BAFA, du 24 au 29 août 2015, et pour un montant de 330 €.
10-juin	15-106	Convention de formation passée avec le Centre de Formation Saint-Honoré, pour un agent de la collectivité, sur le thème « la relaxation ludique ». Du 15 au 18 juin 2015 pour un montant de 800 €.
10-juin	15-107	Convention de formation passée avec EUROPA Organisation, pour un agent de la collectivité, sur le thème « les entretiens de psychomotricité ». Le 10 octobre 2015 pour un montant de 180 €.
10-juin	15-108	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du terrain dit « la croix de Bures », au profit de l'association « les herbes sauvages ». Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable au maximum quatre fois.
12-juin	15-109	Convention de formation passée avec Axes Management, pour un agent de la collectivité, sur le thème « le tableau de bord des achats-marchés ». le 17 juin 2015, pour un montant de 588 €.
15-juin	15-110	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche, pour quatre agents de la collectivité, sur le thème « prévention secours civiques niveau 1 – recyclage ». le 15 juin 2015, pour un montant de 45 € par agent.

15-juin	15-111	Convention de mise à disposition des vestiaires et d'une ligne du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Aqua'Nat Vallée de Chevreuse. Organisation de séances d'entraînements de natation, du 29 juin au 3 juillet 2015. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 350 €.
15-juin	15-112	Convention de formation passée avec Forma Conseil, pour huit agents de la collectivité, sur le thème « autorisation de conduite – tondeuse autoportée ». Le 3 septembre 2015, pour un montant de 720 €.
16-juin	15-113	Adoption du marché n°2015-08 avec la société DOMATECH, relatif au remplacement du sol sportif du gymnase Blondin à Orsay. Lot n°1 : démolition et maçonnerie, pour un montant forfaitaire de 45 600 €. Les travaux seront obligatoirement réalisés durant la période des congés scolaires et devront être terminés au plus tard le 9 septembre 2015.
16-juin	15-114	Adoption du marché n°2015-08 avec la société ETS LAWSON LIONEL, relatif au remplacement du sol sportif du gymnase Blondin à Orsay. Lot n°2 : Sol sportif, pour un montant forfaitaire de 118 798,20 €. Les travaux seront obligatoirement réalisés durant la période des congés scolaires et devront être terminés au plus tard le 9 septembre 2015.
16-juin	15-115	Adoption du marché n°2015-08 avec la société NOVAREA, relatif au remplacement du sol sportif du gymnase Blondin à Orsay. Lot n°3 : Contrôles et test, pour un montant forfaitaire de 3 372 €. Les travaux seront obligatoirement réalisés durant la période des congés scolaires et devront être terminés au plus tard le 11 septembre 2015.

Au préalable Monsieur Roche souhaite avoir une précision concernant la motion déposée par le groupe des élus minoritaires et savoir si elle peut être inscrite à l'ordre du jour et donc débattue en Conseil.

Monsieur le Maire précise que cette motion est parvenue le 23 juin dernier et propose qu'elle soit examinée au Conseil municipal de septembre et inscrite à l'ordre du jour qui parviendra à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Roche remercie Monsieur le Maire pour cette réponse. Il intervient suite aux décisions prises et s'interroge sur la décision 15-95 et demande que les créneaux attribués au CAO natation soient précisés. Concernant la décision 15-104 passée avec la société CTR, le groupe des élus minoritaires souhaite connaître le but de l'optimisation de la fiscalité locale et pourquoi en 2017.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Roche d'avoir posé ces questions au préalable du Conseil et indique que la convention de mise à disposition à titre gracieux du stade nautique, au profit du CAO Natation du 15 juin au 12 septembre 2015, a été passée afin de permettre un nettoyage plus approfondi du bassin extérieur durant la saison estivale. Elle s'est faite en concertation avec le club et tient compte du décalage des dates des championnats de natation. Pour la saison 2015 le club aura 195h30 d'accès. Monsieur le Maire précise que ces aménagements ont également permis de louer une ligne de 50 mètres au club de Chevreuse du 29 juin au 3 juillet.

Concernant la décision 15-104, à savoir la convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR, représentée par Monsieur Fabien MUGERIN qui a pris effet à la date de signature et prendra fin au terme de l'optimisation de l'imposition de la fiscalité locale 2017. Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de 30% sur les régularisations obtenues ou réalisées en faveur de la ville en matière de fiscalité locale. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dormont. Celui-ci indique que le but est de s'interroger sur ce que la commune paye comme fiscalité sur son foncier. Cette société regarde

l'état des impôts et les examine afin de vérifier qu'aucune erreur n'existe. Sa rémunération est de 30 % sur économies réalisées, cet audit est prévu jusqu'en 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la même démarche a été effectuée sur les charges salariales (cotisations URSAFF et cotisations patronales transport) et qu'un gain de 10 195 euros a été obtenu en 2015 de façon pérenne.

Le conseil prend acte.

## **2015-56 - INTERCOMMUNALITE - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE POUR LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY AVEC EXTENSION AUX COMMUNES DE VERRIERES-LE-BUISSON ET DE WISSOUS**

A l'issue d'un travail d'amendements et de modification du projet de schéma régional formulé par le Préfet le 28 août 2014, les élus membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale se sont accordés sur une organisation intercommunale profondément revue par rapport au projet initial, notamment pour le secteur de l'OIN Paris-Saclay.

Le Schéma Régional de Coopération Intercommunale prévoit, ainsi, la constitution, dans le Nord Ouest Essonne, d'une intercommunalité constituée de 27 communes : les 14 villes de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, les 11 villes de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et 2 communes de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvres, Verrières le Buisson et Wissous.

Depuis la fin de l'année 2014, à l'initiative des 2 Présidents des EPCI appelés à fusionner, les maires du territoire ont engagé un cycle de rencontres et d'échanges favorisant la connaissance mutuelle et constituant le socle d'un nouveau projet de territoire à élaborer dans le cadre de la création de cette nouvelle intercommunalité.

D'importants enjeux sont au cœur de cette évolution intercommunale : contribuer pleinement à la construction du cluster Paris-Saclay, mais également permettre à chaque ville de poursuivre son engagement de proximité pour les citoyens, tirer partie des atouts naturels et agricoles de ce vaste périmètre de près de 200 km<sup>2</sup> et comptant 300.000 habitants environ, soutenir l'attractivité économique tout en favorisant le bien-vivre des habitants.

Le projet de délibération proposé prend place dans un processus qui comprend plusieurs étapes. La dernière d'entre elle étant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la forme reste à définir (Communauté d'Agglomération ou Communauté Urbaine).

D'autres délibérations seront donc soumises ultérieurement aux votes des conseils municipaux, seuls décideurs de l'ensemble du processus : elles porteront sur la forme juridique de la nouvelle agglomération, le choix de son nom, de son siège social, de ses compétences, de sa gouvernance et, enfin, la désignation des nouveaux conseillers communautaires appelés à siéger dans la nouvelle instance.

La délibération, proposée au vote ce soir, porte uniquement sur le périmètre du futur EPCI. A ce titre, il convient de souligner qu'une seule commune, parmi les 27 concernées, a exprimé le vœu de ne pas intégrer le nouvel EPCI. Il s'agit de Verrières le Buisson, commune qui fait partie de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, qui a délibéré le 27 novembre 2014 pour rejoindre la Métropole du Grand Paris. La loi fixait une date limite au 30 septembre 2014 pour le faire. Toutefois, la discussion en cours au Parlement du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) pourrait permettre à cette commune de rejoindre la MGP, comme elle le souhaite.

Monsieur Laumosne prend la parole pour indiquer que le texte dont il va donner lecture est un avis partagé par l'ensemble des communistes et des élus communistes des deux agglomérations, et qu'il a déjà été énoncé lors des conseils municipaux d'autres communes et du Conseil d'agglomération du Plateau de Saclay.



« Monsieur le Maire, chers collègues du Conseil municipal vous nous présentez ce soir une délibération visant à approuver la fusion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay avec extension à la commune de Wissous, regroupant au total 296 000 habitants. Disons le d'emblée, nous voterons, comme tous les élus communistes et Front de Gauche sur nos deux agglomérations, contre cette délibération. D'abord parce qu'il s'agit d'un simulacre de démocratie qui vise à donner l'illusion que les élus ont leur mot à dire. Alors que chacun sait bien, compte tenu de la loi, les contraintes géographiques et les seuils démographiques qu'elle impose, il n'y a pas d'alternative légale au périmètre proposé, à l'exception peut être du cas de Verrières qui a émit le souhait de rejoindre la nouvelle métropole parisienne. Aujourd'hui, même si un conseil municipal votait contre, cela ne changerait strictement rien au projet qui est envisagé. On ne peut pas donner l'illusion aux élus qu'ils ont le choix dans cette fusion. Et pendant que l'on s'amuse avec cette fausse démocratie, les débats essentiels, qui touchent notamment aux statuts, aux compétences, aux financements et à la gouvernance de ce nouvel EPCI se mènent hors des conseils municipaux et très loin des populations. A vrai dire, presque dans la précipitation, puisque le 9 juillet, les 27 maires adopteront ces résolutions. C'est pourtant sur ces questions essentielles, que réside l'enjeu de cette réforme territoriale que nous contestons résolument dans ses objectifs ainsi que dans sa mise en œuvre. En 2014, nous avons contesté la loi MAPTAM avec les fusions autoritaires de régions, la disparition programmée des départements en tant que collectivité décentralisée et l'institution d'un seuil minimum de 200 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale, les fameux EPCI compris dans l'aire urbaine de Paris. Aujourd'hui nous contestons en partie la loi NOTRe et ses conséquences. Nous nous élevons contre cette conception de concurrence entre territoires dans la compétition économique chère aux traités européens. C'est d'ailleurs cette logique qui a conduit à la crise actuelle avec ses aspects financiers. L'Etat cherche à réduire les dépenses publiques sur le dos des collectivités locales et de leurs services publics, condamnés à la privatisation. Cette réforme est un moyen pour les y contraindre, et tout cela au détriment des habitants. Habitants qui sont en mesure pleine et entière de comprendre et de choisir, par exemple, les compétences optionnelles qui sont à l'heure actuelle décidées par un petit nombre d'élus à la communauté d'agglomération. Nous ne pouvons cautionner aussi le détricotage de toutes les institutions républicaines et démocratiques qui permettent encore au citoyen d'en contrôler le fonctionnement via des élus de proximité et non pas par des professionnels de la politique. C'est tout l'inverse de ce que réclame la démocratie. Ce dont on a besoin les communes, et leurs habitants, c'est de coopération librement consentie, au service de projets partagés pour mieux répondre aux besoins des populations. S'agissant du statut du nouvel EPCI, même si ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir, les élus communistes du territoire se prononcent contre sa transformation en communauté urbaine. La communauté urbaine est la forme la plus intégrée de la coopération intercommunale, elle réduit les prérogatives des communes à la portion congrue et ne permet aucun retour en arrière. Dans le contexte que nous évoquons, de baisses drastiques des dotations aux collectivités locales, le risque est grand avec ce mode d'intégration de voir s'alourdir notre fiscalité locale au détriment des populations les plus fragiles. S'agissant du conseil communautaire, nous nous prononçons pour une composition garantissant au mieux la représentation des élus d'opposition de chaque ville. On ne peut pas représenter 15 % de la population sans avoir une représentation digne de ce nom au sein des communautés d'agglomération. Enfin les élus communistes se posent des questions sérieuses sur l'organisation et les conditions de travail des fonctionnaires et agents publics territoriaux de nos communes qui seront confrontés à des mobilisations et des flexibilisations dans leur contrat de travail. Sur toutes ces questions et dans toutes les villes du territoire, il est urgent que les citoyens soient correctement informés sur les enjeux de ces débats et que leur soit donnée la possibilité de se prononcer démocratiquement par référendum. C'est de la responsabilité de chaque maire qu'il en soit ainsi. Pour notre part, comme nous l'avons fait à l'automne dernier, et depuis l'automne dernier avec nos 70 000 tracts et réunions publiques pour alerter sur les dangers de cette réforme et les projets de territoire délirants prônés par certains édiles et le Préfet de Région, nous prendrons nos responsabilités et feront tout ce qui sera possible pour permettre aux habitants d'être des acteurs pleins et entiers de ces débats. »

Madame Parvez prend la parole pour rappeler que ce soir la question qui se pose est celle du périmètre du futur EPCI. A ce titre, le groupe des élus minoritaires votera pour cette proposition. Elle signale partager certaines des réserves exprimées par Monsieur Laumosne. De même son groupe ne conçoit la fusion des deux communautés que si se dégage un bénéfice pour les

citoyens, et notamment si elle se traduit par une baisse globale des budgets et des effectifs en personnel gérant le nouvel établissement. Sinon cela se traduira par un manque d'efficacité, un éloignement des habitants des décisions qui seraient prises et qui les concernent. Elle indique que son groupe sera particulièrement vigilant sur ce qui va suivre. C'est donc un oui mais avec les réserves indiquées.

Monsieur le Maire apporte deux précisions sur l'intervention de Monsieur Laumosne. D'une part pour lui indiquer que son raisonnement pourrait avoir du sens mais il l'invite à se poser la question sur un tel vote surtout dans les villes « riches » qui ne souhaitent pas partager, y compris dans le cadre d'une mutualisation, et d'autre part pour lui signaler que le 9 juillet prochain les maires ne décideront pas mais donneront un avis qui sera transmis au Préfet. Il rappelle que c'est le Préfet qui a le pouvoir de décision et qui soumet les délibérations aux votes de l'ensemble des Conseils. Ce soir c'est donc une étape dans le processus de l'intercommunalité qui est demandée. De même, Monsieur le Maire indique comprendre le souhait de la ville de Verrières-Le-Buisson de vouloir quitter cette future agglomération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 3 voix contre (M. Laumosne, M. Bertiaux, M. Foret) :***

- **Emet un avis favorable sur le projet de périmètre proposé.**

### **2015-57 - PERSONNEL COMMUNAL - BILAN SOCIAL 2013**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales d'établir tous les 2 ans un rapport sur l'état de la collectivité indiquant les moyens budgétaires et humains dont elle dispose (article 33). Ce document détaille notamment l'état des effectifs (répartition par catégorie, statut, temps de travail, homme/femme), des recrutements et avancements, des absences (maladies et formations).

Une synthèse de ces bilans est réalisée au niveau national, préparée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Direction générale des collectivités territoriales (DGCT) puis transmise au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). Il permet ensuite de réaliser des études, notamment le panorama de l'emploi public.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance pour information de la synthèse réalisée par la Direction des ressources humaines à partir des données agglomérées et transmises au CIG de Versailles.

Le document original, très volumineux et peu lisible, est consultable au Secrétariat général.

Faisant suite à sa lecture du bilan social Monsieur Roche pose la question de l'augmentation des effectifs en 2013 de 28 agents. Il souhaite savoir d'où vient cet écart avec le compte administratif. Concernant les chiffres indiquant l'absentéisme, il constate que ceux-ci sont supérieurs à ceux du privé d'environ 30 %, il souhaite connaître l'avis du Maire sur cette situation.

Monsieur le Maire précise le delta de 28. Il rappelle, au préalable, que c'est le compte administratif qui fait foi, le bilan social étant uniquement une photographie des services à un moment donné. Les 20 départs représentent aussi bien les agents retraités, ceux en fin de contrat et les mutations pour d'autres collectivités, et même parfois malheureusement des décès, comme celui d'1 agent en 2013. Quant aux 48 recrutements, ils concernent tous les mouvements entrants dont 16 agents en mobilité, par voie de mutation ou de détachement, mais aussi les agents nommés après la réussite à un examen professionnel, un concours interne ou par voie de promotion interne. Quant aux 32 agents recrutés, une majeure partie de ceux-ci, 11, ont pu bénéficier d'un tuilage, à savoir qu'ils ont été recrutés avant le départ effectif des agents titulaires, ces derniers épuisant leurs jours de congés ou leur Compte épargne temps avant leur date de départ effectif. Il s'agit également de contrats de remplacement d'agents en congé maternité ou en longue maladie, dans la mesure où la commune rémunère ainsi 2 personnes sur le même poste. Enfin des agents ont été recrutés sur

des missions nouvelles pour exemple en 2013, le recrutement d'un chef de service de Police municipale. Concernant le taux d'absentéisme, Monsieur le Maire précise que c'est un vrai sujet. Il est important. Un grand nombre d'actions ont déjà été menées afin de le réduire. La photographie est cependant complexe, les chiffres sont à comparer avec d'autres collectivités de même effectif. Il signale que sur le budget formation ont été fléchées toutes les situations de postes à risque qui nécessite une formation particulière que ce soit de posture ou de prévention. Ce sujet est également travaillé en Comité Technique Paritaire (CTP), des mesures ont été prises d'autres sont en cours. Enfin en groupe de travail, constitué de représentants du personnel et d'élus de la collectivité, a été évoquée une prime de présence.

Monsieur Charoussat souhaite des précisions notamment sur le nombre de jours de travail par fonctionnaire et par agent non titulaire ; il pose également la question de l'existence d'un service de contrôle en Mairie, géré de façon autonome, dont la mission serait la surveillance des arrêts maladie supérieurs à 3 jours. Il interroge sur la mise en place d'un dispositif dit « journée du Maire » et son application sur la collectivité. Enfin sa dernière question porte sur une éventuelle incidence sur les primes en cas d'absence d'un agent.

Monsieur Bertiaux prend la parole et il indique être profondément choqué par les propos qu'il vient d'entendre de la part des élus minoritaires. La petite musique entendue dans ces interventions serait que les fonctionnaires auraient un statut plus protecteur. Il tient à rappeler que celui-ci est légal et qu'il a permis de faire de la France, et de cette République, ce qu'elle est aujourd'hui grâce à une fonction publique motivée. Il ne peut donc pas laisser entendre qu'il y aurait, à cause de ce statut, des situations de privilèges qui permettraient aux employés de s'absenter plus qu'ailleurs. Il s'étonne qu'on puisse laisser entendre que l'absentéisme pourrait avoir une incidence sur le régime indemnitaire et demande alors que cela vienne dans un deuxième temps après avoir moralisé les retraites chapeaux et autres parachutes dorés...Il salue l'implication des fonctionnaires dans leur travail au sein de la fonction publique, il en veut pour preuve la présence sur le terrain des agents en toutes circonstances nuit et week-end compris quand les circonstances l'exigent. Il rappelle le dévouement de l'ensemble des agents qui travaillent, parfois, dans des conditions très difficiles au service de la collectivité.

Monsieur Roche revient sur les affirmations de Monsieur Bertiaux qu'il ne peut laisser passer. A titre personnel il indique avoir passé une partie de sa carrière comme fonctionnaire et qu'il a la plus haute estime pour la fonction publique. Il revient sur son interrogation portant sur les statistiques présentées ce soir. En tant que manager il a toujours été préoccupé par une certaine sorte d'absentéisme et il n'a rien d'insultant à dire qu'il s'agit d'un sujet à traiter.

Monsieur le Maire répond aux questions de Monsieur Charoussat en indiquant que dans la fonction publique sont appliquées les bases légales. Depuis 2008, le premier travail opéré au sein du CTP a été de faire appliquer la loi notamment au travers du temps de travail hebdomadaire. Aussi la base légale est de 1 607 heures par an et par agent, ce qui ouvre des droits à 25 jours de congés annuels et à 14 jours de RTT avec 37h30 de travail hebdomadaire. Quant au contrôle, il s'effectue au niveau de la Direction des ressources humaines avec en premier lieu une lettre, qui rappelle les délais de transmission des arrêts de travail qui eux sont fournis par des médecins libéraux, a cela s'ajoute le retrait d'1 jour de RTT tous les 17 jours d'absence pour maladie ordinaire. Quant à la journée du Maire, elle n'existe plus depuis 2008, car elle était illégale. En CTP a été débattue, en transparence et dans un souci d'équité, cette question qui n'avait pas de base légale depuis l'application des 35 heures. Enfin l'absentéisme ne peut pas avoir d'incidence sur les primes ce qui serait illégal, par contre il est possible de créer une prime dite « de suppléance » et qui prendrait en compte la surcharge de travail pour un agent suite à l'absence d'un autre du même service.

***Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la synthèse réalisée par la Direction des ressources humaines à partir des données agglomérées et transmises au CIG de Versailles.***

**2015-58 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois figurant au tableau des effectifs doivent être mis à jour pour pouvoir s'adapter aux évolutions suivantes :

- permettre la nomination des agents en prévision des avancements de grade et des promotions internes au titre de l'année 2015, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de Versailles (16 dossiers d'agents présentés),
- permettre la nomination d'agents qui ont réussi les concours pour intégrer la fonction publique territoriale (2 agents),
- créations, suppressions et modifications d'emplois nécessaires suite aux mouvements d'agents (retraite, disponibilité, fin de détachement, mutation, changements de filières),
- maintien des 3 emplois en apprentissage dans le domaine de la petite enfance pour favoriser l'insertion professionnelle (nouveau contrat d'apprentissage à conclure sur éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture et 1 CAP petite enfance en crèches),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

➤ **d'apporter les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :**

- en prévision d'une nomination par la voie de la promotion interne ou de l'avancement de grade :
  - d'1 emploi d'attaché (IB 379/801), à temps complet
  - de 4 emplois de rédacteur (IB 348/576), à temps complet,
  - d'1 emploi de technicien (IB 348/576), à temps complet,
  - la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (IB 342/432) et la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 348/465), à temps complet
  - la suppression d'1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (IB 342/432) et la création d'1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 348/465), à temps complet,
  - la suppression d'1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 350/614) et la création d'1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 404/675), à temps complet,
  - d'1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 350/614), à temps complet,
- suite à réussite des concours, la création de 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants (IB 350/614),
- pour permettre un changement de filière, la création d'1 emploi d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe (IB 342/432),
- pour adapter les emplois aux mouvements de personnel intervenus depuis la dernière délibération, la suppression :
  - de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 348/465), non pourvus ;
  - d'1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340/400), non pourvu ;
  - de 2 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (IB 342/432), vacants après la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de l'avancement de grade et à la suite de l'intégration d'un agent dans une autre filière,
  - d'1 emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340/400), non pourvu,
  - de 2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (IB 342/432), non pourvus,
  - d'1 emploi de cadre de santé (IB 430/740), non pourvus,
  - d'1 emploi d'infirmière en soins généraux classe normale, (IB 370/618), vacant suite à la titularisation d'un agent nommé sur réussite à un concours,
  - d'1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 348/576), non pourvu,

➤ **de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :**

### **Filière administrative**

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 17

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 20

Grade : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 15

### **Filière technique**

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 9

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 13

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 20

- nouvel effectif : 17

### **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 8

Cadre d'emplois : agent social

Grade : agent social 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : agent social de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 15

- nouvel effectif : 12

Cadre d'emplois : cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Grade : cadre de santé

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmiers en soins généraux de classe normale

- ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

### Filière sportive

Cadre d'emplois : éducateurs des activités physiques et sportives  
Grade : éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Grade : éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

Grade : éducateur des activités physiques et sportives

- ancien effectif : 7  
- nouvel effectif : 6

### Filière animation

Cadre d'emplois : animateurs  
Grade : animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

- **de recourir à l'apprentissage** pour poursuivre l'investissement de la commune dans l'insertion professionnelle dans un secteur en tension en terme de recrutement et de procéder au recrutement de 3 jeunes en apprentissage au sein des crèches à compter de la rentrée scolaire 2015 :

- 1 pour une durée de 36 mois en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
- 1 pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- 1 pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un CAP petite enfance

Total des emplois budgétés pour la mairie : 398

Total des emplois pourvus : **369, dont :**

258 agents titulaires et 111 agents contractuels

2 emplois d'assistantes maternelles

4 postes d'apprentis,

+ 8 postes de surveillants de cantine.

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :

(source : délibérations CM + avis CTP)

TABLEAU DES EFFECTIFS	arrêté au 31 décembre					arrêté au 31 août				nov-12	nov-13	oct 2014
	2004	2005	2006	2007(*)	2008	2009	2010	2011	2012			
<b>MAIRIE</b>	<b>382</b>	<b>407</b>	<b>397</b>	<b>395</b>	<b>366</b>	<b>362</b>	<b>360</b>	<b>364</b>	<b>353</b>	363	<b>380</b>	<b>373</b>
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	268	253	252	258	259
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	96	100	111	122	114
<b>CCAS + Crocus (**)</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>401</b>	<b>426</b>	<b>416</b>	<b>414</b>	<b>392</b>	<b>387</b>	<b>386</b>	<b>391</b>	<b>375</b>	<b>385</b>	<b>402</b>	<b>401</b>

#### Précisions :

(\*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectuée le 1er janvier 2007

(\*\*) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage, notamment la signature des contrats,**
- **de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012.**

Madame Parvez souhaite une précision de lecture concernant la ligne CCAS et crocus depuis la reprise en gestion municipale des Crocus en date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Monsieur le Maire indique que le personnel des Crocus a été ajouté au personnel du CCAS à cette date. Il s'agit donc de lire la ligne « CCAS et Crocus » uniquement à partir de 2008 ce qui explique le chiffre.

Monsieur Charoussset ne comprend pas pourquoi les comptes sont arrêtés suivant les années à des mois différents.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit simplement des dates des différents conseils où les délibérations ont été présentées.

Monsieur Charoussset demande si pour une meilleure compréhension il ne serait pas plus simple d'arrêter les chiffres au 31 décembre dorénavant.

Monsieur le Maire indique que, comme évoqué par Monsieur Roche, le compte administratif répond à cette demande. Il s'agit ici d'une photographie supplémentaire qui, de plus, prend en compte les retours du CIG sur les promotions internes.

Madame Parvez demande une correction orthographique qui est prise en compte.

Monsieur Roche indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération par manque de moyens de juger de la pertinence de celle-ci.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussset, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :***

**Décide :**

- **de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :**

**Filière administrative**

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 17

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 20

Grade : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 15

**Filière technique**

Cadre d'emplois : techniciens Grade : technicien	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : agents de maîtrise Grade : agent de maîtrise principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 11 - nouvel effectif : 9
Grade : agent de maîtrise	- ancien effectif : 11 - nouvel effectif : 13
Cadre d'emplois : adjoints techniques Grade : adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 7
Grade : adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 20 - nouvel effectif : 17

### **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants Grade : éducateur de jeunes enfants	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 8
Cadre d'emplois : agent social Grade : agent social 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
Grade : agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 11 - nouvel effectif : 10
Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
Grade : agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 15 - nouvel effectif : 12
Cadre d'emplois : cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Grade : cadre de santé	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux Grade : infirmiers en soins généraux de classe normale	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2

### **Filière sportive**

Cadre d'emplois : éducateurs des activités physiques et sportives Grade : éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
Grade : éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Grade : éducateur des activités physiques et sportives	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 6

### **Filière animation**



Cadre d'emplois : animateurs  
Grade : animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

- **de conclure pour la rentrée scolaire 2015** 3 nouveaux contrats d'apprentissage au sein des crèches, pour poursuivre l'investissement de la commune dans l'insertion professionnelle dans un secteur en tension en terme de recrutement :
  - 1 pour une durée de 36 mois en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
  - 1 pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
  - 1 pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un CAP petite enfance
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.
- **de prévoir** que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012.

## **2015-59 - PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires dans des cas et selon les conditions précisés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Notamment son article 3 – 1° permet de faire appel à des agents contractuels pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recourir à des vacataires pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel, discontinue dans le temps et rémunéré à l'acte selon la nature de la tâche.

Avec la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville d'Orsay a choisi, après une large concertation avec le corps enseignant, les parents d'élèves et le tissu associatif, de mettre en place des parcours permettant des activités variées (études dirigées, temps libre, activités encadrées). Un projet éducatif territorial (PEDT), conclu pour 3 ans, en détaille les modalités d'organisation.

Sa mise en place à la rentrée 2014 avait nécessité des modifications importantes dans l'organisation des services en lien avec l'enfant (restauration scolaire, entretiens des locaux, gestion des équipements sportifs, centre de loisirs, ...) et supposé des recrutements supplémentaires pour assurer des temps d'accueil et d'animation de qualité et en conformité avec les taux d'encadrement.

Un comité de suivi composé de représentants de parents d'élèves et d'agents territoriaux impliqués dans la réforme a été mis en place pour évaluer la mise en œuvre de ces nouvelles activités périscolaires (NAP) et proposer au besoin des correctifs dans l'organisation. Au terme de la réunion du 6 mai 2015, il a été convenu de ne pas modifier l'organisation pour la rentrée prochaine et de conserver les 4 parcours.

Après une année écoulée et au regard des besoins nécessaires pour assurer les activités périscolaires prévues, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour assurer les temps d'accueil et d'animation à l'occasion des NAP organisées par la ville.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **de recruter des agents contractuels, au sein du service scolaire et périscolaire pour assurer la mise en place des nouvelles activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenue pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2014/2015, sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016 :**

**17 animateurs, titulaires du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des nouvelles activités périscolaires, dans les conditions suivantes :**

- 6 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 7 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 15h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

**7 assistants d'animation pour assurer l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, dont :**

- 5 agents à raison de 24h45 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 15h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'animateur (IB 348/576) ou d'adjoint d'animation (IB 340/400) selon le diplôme détenu.

- **de recruter 11 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 3 juillet 2015 sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :**

- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier basket freestyle à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de stylisme à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier yoga à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier sérigraphie à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier athlétisme à raison de 12h45 par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier théâtre à raison de 9h15 par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de judo à raison de 9h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 7h30 par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de football à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de danse à raison de 6h30 par semaine sur 36 semaines

- **de permettre le recrutement jusqu'à 4 agents contractuels à raison de 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer les**

**études dirigées** à compter du 1er septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016 si les effectifs des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut € de l'heure ;

Au-delà de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de permettre aux services d'adapter les effectifs aux variations d'activité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose :

➤ **de prévoir plus globalement de pouvoir recourir à des agents contractuels en cas d'accroissement d'activités selon les conditions prévues loi article 3-1° et 3-2° dès lors que nécessités du service l'imposent, notamment dans les services suivants :**

- **pour assurer la coordination de l'aide aux devoirs proposée par le service jeunesse**, le recrutement d'1 agent non titulaire à compter du 1er septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, rémunéré sur la base d'un taux horaire forfaitaire au regard de l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires)
- **pour assurer le service au sein de la restauration scolaire**, le recrutement d'1 agent non titulaire à compter du 1er septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (IB 330) à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- **pour assurer la surveillance des bassins, en complément de l'équipe des éducateurs sportifs**, le recrutement d'agents non titulaires, titulaires du BNSSA et rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

➤ **de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**

Monsieur le Maire salue, à nouveau, le travail opéré par la Directrice de l'enfance et les services pour la mise en place de la réforme sur Orsay.

Madame Parvez tient à expliquer son vote. Contrairement à son groupe qui va voter pour, Madame Parvez indique s'abstenir sur cette délibération. L'application de la réforme sur la commune a été réalisée avec la satisfaction des parents, au moins en ce qui concerne les temps horaires, notamment grâce aux réunions et discussions qui se sont mises en place. Cependant, Madame Parvez revient sur la philosophie première de cette réforme dont le double but est de diminuer le temps de scolarisation des enfants et d'améliorer les résultats scolaires en fin de primaire. A ce titre Madame Parvez pense que les recrutements proposés ne pourront répondre à cette recherche d'amélioration des résultats. Elle indique à nouveau son sentiment dual entre le fait que l'application de la réforme se déroule de façon correcte sur Orsay et le fait qu'elle ne peut cautionner cette réforme qui ne sert pas à l'amélioration des résultats.

Monsieur le Maire remercie Madame Parvez pour ce qu'elle vient d'exprimer sur la mise en place de la réforme sur la ville. Il précise que la réforme ne vise pas à baisser le temps scolaire qui reste strictement le même, c'est sa distribution qui est revue. Quant au niveau des élèves, il indique ne pas être aussi pessimiste et qu'il est trop tôt pour faire un constat d'amélioration ou pas.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :***

## Décide :

- **de recruter des agents contractuels, au sein du service scolaire et périscolaire pour assurer la mise en place des nouvelles activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenue pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2014/2015, sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016 :**

### **17 animateurs, titulaires du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des nouvelles activités périscolaires, dans les conditions suivantes :**

- 6 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 7 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 15h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

### **7 assistants d'animation pour assurer l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, dont :**

- 5 agents à raison de 24h45 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 15h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'animateur (IB 348/576) ou d'adjoint d'animation (IB 340/400) selon le diplôme détenu.

- **de recruter 11 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 3 juillet 2015 sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :**

- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier basket freestyle à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de stylisme à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier yoga à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier sérigraphie à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier athlétisme à raison de 12h45 par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier théâtre à raison de 9h15 par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de judo à raison de 9h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 7h30 par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de football à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de danse à raison de 6h30 par semaine sur 36 semaines

- **de permettre le recrutement jusqu'à 4 agents contractuels à raison de 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer les études dirigées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016 si les effectifs**

des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut € de l'heure ;

Au-delà de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de permettre aux services d'adapter les effectifs aux variations d'activité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose :

- **de prévoir plus globalement de pouvoir recourir à des agents contractuels en cas d'accroissement d'activités selon les conditions prévues loi article 3-1° et 3-2° dès lors que nécessités du service l'imposent, notamment dans les services suivants :**
  - **pour assurer la coordination de l'aide aux devoirs proposée par le service jeunesse**, le recrutement d'1 agent non titulaire à compter du 1er septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, rémunéré sur la base d'un taux horaire forfaitaire au regard de l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
  - **pour assurer le service au sein de la restauration scolaire**, le recrutement d'1 agent non titulaire à compter du 1er septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (IB 330) à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
  - **pour assurer la surveillance des bassins, en complément de l'équipe des éducateurs sportifs**, le recrutement d'agents non titulaires, titulaires du BNSSA et rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
  
- **de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**

## **2015-60 - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES A L'OCCASION DES CONSULTATIONS ELECTORALES**

Les consultations électorales impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote. En l'absence de délibération particulière, ces travaux supplémentaires font l'objet d'une récupération d'une durée égale au service rendu, sans majoration.

Selon les textes en vigueur, ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de 2 manières :

1. sous le régime des heures supplémentaires pour les agents éligibles, sous forme de repos compensateur (récupération du temps effectué) ou du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dès lors qu'une délibération le prévoit, par application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié,
2. par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents dont le grade ne leur ouvre pas droit au versement d'IHTS (agents de catégorie A), conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour élections sont calculées sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, l'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par le Conseil municipal divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Pour les autres consultations électorales (sénatoriales, Conseil des prud'hommes, chambre d'agriculture, des métiers), l'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par le Conseil municipal divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

Une délibération en date du 25 septembre 1995 a institué le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour indemniser les agents appelés à participer aux travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes ainsi qu'aux référendums (I de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 précité).

Une délibération en date du 23 mars 1998 étend le versement de cette indemnité aux élections professionnelles (II de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 précité).

Au regard de la pratique et de l'évolution de la réglementation (notamment du décret du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires modifié), il convient aujourd'hui de repreciser les modalités de compensation des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de compenser les travaux supplémentaires survenus à l'occasion des consultations électorales selon les modalités suivantes :
  - sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au profit des agents de catégories B et C, selon les modalités définies par délibérations, prises en application du décret du 14 janvier 2002 ;
  - sous forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, au profit des agents de catégorie A, non éligibles aux IHTS, selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 février 1962 ;
- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**Décide :**

- de compenser les travaux supplémentaires survenus à l'occasion des consultations électorales selon les modalités suivantes :

**I – L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Les agents de catégorie C et B, quel que soit leur indice, qui participent à des travaux supplémentaires réalisés au-delà de leurs horaires de service à l'occasion de consultations électorales, perçoivent des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) selon les modalités prévues par les délibérations en date du 29 juin 2011 et du 29 juin 2012, prises en application du décret du 14 janvier 2002.

Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité, à partir de leur taux horaire et par application d'un coefficient variable selon la catégorie d'heure supplémentaire concernée figurant dans le barème des traitements en vigueur au moment de l'élection.

Les agents employés à temps non complet seront rémunérés en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

## II – L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires pour élections :

Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires pour élections peut être versée aux agents, fonctionnaires et non titulaires, exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et éligibles à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) en compensation des travaux supplémentaires réalisés à l'occasion des consultations électorales.

Un coefficient de 2,5 sera appliqué au taux moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global.

L'indemnité ainsi calculée sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections, dans la limite des crédits autorisés.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012

## **2015-61 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL**

Par délibération en date du 9 juillet 2014, le temps de travail des agents de la ville d'Orsay a été porté de 36h30 à 37h30, en contrepartie de l'attribution de 14 journées d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Pendant près d'une année, une réflexion collective a eu lieu au sein du service des sports pour parvenir à arrêter des plannings de travail sur la base des 37h30 dans le respect de la réglementation sur le temps de travail (temps de pause, temps de repos, durée maximum de travail par jour, par semaine, par cycle...), qu'il s'agissait de concilier avec l'amplitude horaire d'ouverture des équipements aux différents publics toute l'année.

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 en son article 2 dispose que « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux »

Compte tenu des contraintes particulières imposées aux agents des équipements sportifs, il est proposé de permettre de réduire le temps de travail en-deçà de la durée légale de travail pour les raisons suivantes :

- ouverture tous les dimanches, imposant aux agents d'assurer leurs fonctions les samedis et dimanches, toute l'année, par roulement
- modulation importante des cycles de travail pour tenir compte de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements aux publics, variables selon les périodes de l'année (périodes haute et basse) et le rythme scolaire (école ou vacances scolaires).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de prévoir la réduction de la durée de travail en-deçà de la durée légale de travail au profit des agents astreints à travailler les samedis et dimanche par un roulement organisé dans le cadre de l'année et à une modulation importante de leur cycle de travail.
- précise qu'un coefficient de travail sera calculé au regard des nécessités de service et en considération de ces sujétions particulières, à l'occasion de l'élaboration des plannings de travail et mis en œuvre après consultation du Comité technique paritaire.

Monsieur Bernert indique que son groupe votera contre cette proposition. Ils auraient souhaité que ce travail le week-end ne se traduise pas par une diminution du temps de travail mais plutôt donne droit à une compensation financière. Ce dont le pays a besoin aujourd'hui c'est de plus de gens au travail ainsi qu'une augmentation du pouvoir d'achat. Monsieur Bernert rappelle les attendus de la loi Macron notamment la compensation financière pour le travail le dimanche.

Monsieur le Maire indique comprendre que les élus minoritaires sont donc pour une augmentation de la masse salariale.

Monsieur Bernert confirme et indique que cette proposition est également une augmentation induite. La diminution du temps de travail proposée va être forcément compensée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une rotation un weekend sur six, et que cette proposition est le résultat d'un travail en commun avec les agents.

Monsieur Charouset intervient pour à nouveau poser sa question sur le nombre de jours travaillés par fonctionnaire et par agent non titulaire.

Monsieur le Maire indique que cette question est hors sujet sur ce point.

Monsieur Bertiaux revient sur les interventions précédentes et précise que dans cette société marchande il peut y avoir des personnes qui, encore aujourd'hui, préfèrent du temps à de l'argent.

Monsieur Bernert indique ne pas être étonné par cette affirmation mais que pour autant ce n'est pas de cela dont le pays a besoin.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Roche, Mme Parvez, M. Charouset, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :***

- **décide** de prévoir, par dérogation, la réduction de la durée de travail en-deçà de la durée légale de travail au profit des agents astreints à travailler les samedis et dimanche par un roulement organisé dans le cadre de l'année et à une modulation importante de leur cycle de travail.
- **précise** qu'un coefficient de travail sera calculé au regard des nécessités de service et en considération de ces sujétions particulières, à l'occasion de l'élaboration des plannings de travail et mis en œuvre après consultation du Comité technique paritaire.



L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales :

- 1- fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement (par nécessité absolue de service = NAS) ou moyennant une redevance (pour utilité de service = US).
- 2- précise les conditions financières de cette attribution.
- 3- précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Le Maire prend ensuite des arrêtés individuels en application de la délibération du Conseil municipal.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, sont venus modifier la réglementation relative aux logements de fonction.

Le principe de parité consacré par la jurisprudence administrative rend cette évolution applicable aux collectivités locales.

Dorénavant, deux formes d'attribution de logements de fonction sont possibles : soit la convention d'occupation précaire d'un logement avec astreinte, soit la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

#### Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte (COP)

Cette formule nouvelle est venue remplacer la mise à disposition d'un logement par utilité de service, l'article R 2124-68 du CG3P disposant que « lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée (...) Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ».

Ce dispositif est appliqué au Directeur Général des Services de la commune.

#### Logement par nécessité absolue de service (NAS)

Le CG3P dispose désormais qu'une « concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

L'octroi d'un logement par nécessité absolue de service comporte, « la gratuité de la prestation du logement ».

Ce nouveau régime concerne actuellement 14 agents répartis dans différents services : pôle gardiens des sports (6), pôle gardiens ST (5), police municipale (2), hôtel de ville (1).

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, 13 agents devront donc payer leurs charges (eau, gaz, électricité et chauffage) en s'abonnant directement auprès des concessionnaires ou, en cas d'impossibilité technique en raison de la configuration des locaux, en payant une provision sur charge qui sera calculée par le service financier de la ville et facturée mensuellement.

En revanche, tout nouvel occupant en « NAS » depuis le 11 mai 2012, est quant à lui d'office soumis aux nouvelles dispositions. Cela concerne déjà 1 agent du service des sports.

Les agents logés NAS ont reçu une information individuelle et ont pu échanger avec le Directeur général des services sur le montant des charges estimées, à l'appui d'une expertise conduite avec le concours de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS).

Compte tenu de la réforme applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et des mouvements de personnels intervenus depuis le vote de la délibération du conseil municipal du 21 mars 2012 approuvant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le nouveau régime juridique des concessions de logements et

d'adopter la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction telle que jointe en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du nouveau régime juridique applicable aux logements de fonction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- **Fixe** ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction avec convention d'occupation précaire :

EMPLOI	MISSIONS
Directeur général des services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de l'Action Communale (RAC) dans le cadre du plan communal de sauvegarde</li> <li>- Astreinte de direction en support aux élus d'astreinte</li> </ul>

- **Dit** qu'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention.
- **Fixe** ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

EMPLOIS	MISSIONS
12 gardiens des bâtiments publics suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe Scolaire du Guichet (1)</li> <li>- Groupe Scolaire de Mondétour (1)</li> <li>- Groupe scolaire du Centre (1)</li> <li>- Gymnase Blondin (Centre) (1)</li> <li>- Gymnase Marie Thérèse Eyquem (Guichet) (2)</li> <li>- Centre Technique Municipal (1)</li> <li>- gymnase et tennis de Mondétour (1)</li> <li>- Stade Municipal (2)</li> <li>- La Grande Bouvêche (1)</li> <li>- Hôtel de Ville (1)</li> </ul>	A titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité</li> <li>• Entretien</li> <li>• Ouvertures et fermetures des sites</li> <li>• Activités relationnelles et administratives</li> </ul> Sachant que chaque situation fait l'objet d'un arrêté individuel fixant les missions attribuées en contrepartie de la concession de logement NAS
2 gardiens de la police municipale <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint au chef de poste</li> <li>- Agent de Police Municipale</li> </ul>	Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée lors des périodes d'astreinte

- **Dit** que l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement.
- **Précise** que les agents logés par nécessité absolue de service avant la publication du décret de 2012 devront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, payer personnellement leurs dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage...) et autres charges et taxes locatives.
- **Dit** qu'en cas d'impossibilité technique d'individualisation des abonnements par la pose de compteurs en raison de la configuration des locaux, une provision sur charge sera calculée par le service financier de la ville et facturée mensuellement à l'occupant.

- **Précise** que la réforme est applicable de suite à tout nouvel agent logé dans un logement de fonction.
- **Précise** que sur une année mobile N, toute indisponibilité de l'agent logé par nécessité absolue de service (congrés longue maladie, congrés longue durée, accidents de travail prolongés, etc), supérieure ou égale à un mois entraînera de facto l'application d'un loyer calculé par m<sup>2</sup> et par mois, suivant la base de calcul appliquée pour la mise à disposition de logement aux agents communaux. Le cas échéant, ce loyer sera réactualisé par application de l'indice de référence des loyers (IRL), au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés subséquents relatifs à la mise à disposition de ces logements, prenant en compte la réforme.

### **2015-63 - SERVICES TECHNIQUES - FIXATION DE LA LISTE DES VEHICULES DE SERVICE**

La Commune d'Orsay met à disposition de ses agents, dans le cadre de leur activité professionnelle, des véhicules de service.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

L'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a précisé que l'attribution d'un véhicule de service est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant.

Pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage (essentiellement au CTM).

Le maire peut alors exceptionnellement autoriser l'agent à remiser le véhicule à son domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du maire.

#### **Quelques règles concernant le remisage à domicile :**

- L'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Seul le trajet travail/domicile est autorisé.
- En dehors des heures de service, le véhicule ne doit pas stationner sur la voie publique, même à proximité du domicile.
- En cas d'absence (congrés, maladie, etc.), le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.
- L'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile s'analyse comme un avantage en nature et est donc soumise à cotisations sociales et fiscales.
- Le véhicule est assuré par la commune. Néanmoins, en cas de faute personnelle de l'agent, après avoir assuré la réparation des dommages, la commune dispose, conformément aux règles de droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent.
- L'agent est personnellement responsable de tout vol et de toute dégradation sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Aussi, afin d'organiser la mise à disposition des véhicules municipaux et de prendre tous les arrêtés et autorisations correspondants, il convient d'attribuer des véhicules de service aux directions et services municipaux et de fixer la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué.

Monsieur Redouane indique que son groupe n'ayant pas d'éléments suffisants à sa disposition, les élus minoritaires s'abstiendront donc sur ce vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :**

- **Décide** l'attribution de véhicules de service aux directions et services dont la liste figure en annexe à la présente délibération ainsi que leur nombre.
- **Décide** les emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile et dont la liste figure en annexe.
- **Autorise** le Maire à prendre et signer tout acte relatif à cette attribution de véhicules de service avec ou sans remisage à domicile.

**ANNEXE CONCERNANT LES VEHICULES DE SERVICE**  
**Affectation des véhicules de service par directions ou services**

<b>DIRECTIONS OU SERVICES</b>	<b>NOMBRE DE VEHICULES</b>
Direction générale	6
Services Techniques	20
Police Municipale	2
Coordination évènementielle	4
Service enfance	3
Sport	1
Informatique	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>

## Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile

DIRECTIONS OU SERVICES	FONCTIONS OCCUPEES
Direction générale des services	Directeur général des services
Services Techniques	Directeur des Services Techniques Responsable bâtiments Responsable espaces publics Astreinte
Police Municipale	Responsable police municipale
Coordination événementielle	Responsable du service des fêtes Chef d'équipe du service des fêtes
Restauration scolaire	Coordinateur des restaurants scolaires
Informatique	Responsable informatique
Secrétariat général	Responsable équipe des appariteurs

La liste complète des véhicules figure dans les documents budgétaires.

### **2015-64 – URBANISME - MISE A DISPOSITION DE PARCELLES RUE DU VAL D'ORSAY ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES**

Lors de l'aménagement des terrains de sport dans les années 1970, des propriétaires de la rue du val d'Orsay avaient manifesté leur volonté de se rendre acquéreur de la partie de terrain comprise entre le ruisseau canalisé et la limite nord de leur propriété.

Or, les terrains de sport de la Peupleraie sont des biens communaux provenant d'un legs consenti en 1900 par la famille Blondin. Ce legs, accepté par la commune en mars 1927 comporte un certain nombre de charges, dont l'inaliénabilité des parcelles concernées.

Aussi, le 26 septembre 1975, le conseil municipal d'Orsay a-t-il décidé de mettre à la disposition des propriétaires riverains, les parcelles jouxtant leur propriété. Pour ce faire, une convention de mise à disposition a été proposée à la signature des propriétaires concernés, assortie des clauses suivantes :

- absence de toute construction sur le terrain communal
- exclusion de celui-ci de la surface divisible en cas de division
- participation à frais partagés pour l'établissement de la clôture.

L'article 8 de cette convention prévoit que toute mutation y met automatiquement fin. Cela signifie que toute vente, tout changement de propriétaire rend caduque la convention qui doit « être reprise dans les mêmes termes avec le nouveau propriétaire » (même article).

Depuis, nombre de mutations ont eu lieu dans cette rue et les actes notariés ne font pas état de cette situation. Les acquéreurs après 1979, des parcelles concernées n'ont donc jamais signé de convention de jouissance avec la commune.

Afin de régulariser cette situation, une réunion avec tous les propriétaires concernés a eu lieu le 19 novembre 2014, suivie de nombreux échanges téléphoniques ou électroniques ainsi que l'envoi pour avis du projet de la convention proposée ce soir.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** les termes de la convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec chacun de propriétaires concernés, situés rue du Val d'Orsay.

**2015-65 – URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PRESENTATION DU DOCUMENT D'URBANISME**

Le PLU est un document de planification exprimant sur le territoire de la commune le projet de la collectivité locale en matière d'urbanisme à court et à moyen terme. Ce document fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU est constitué de cinq pièces traitant d'abord les aspects urbanistiques les plus généraux avec un rapport de présentation et un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pour se focaliser ensuite sur les éléments les plus particuliers à l'échelle de la parcelle avec les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes :

- Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour élaborer le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques. Il détermine les caractéristiques urbaines de la commune et permet également une analyse environnementale. La loi ALUR vise à la réalisation d'un rapport de présentation plus approfondi, permettant d'étayer avec davantage de précisions les orientations du PADD, et doit intégrer une analyse des capacités d'évolution.
- Le **PADD** est un document politique qui exprime les volontés de la collectivité en matière d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent répondre au projet exprimé dans le PADD. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 vise notamment à ce que le PADD apporte davantage de précisions sur les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par la commune. À titre d'exemple, une des grandes orientations du PADD du PLU actuel est de redynamiser les pôles commerciaux. Aussi, la loi ALUR demande désormais au PADD de fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** résultent directement des orientations définies par le PADD, et permettent de les spatialiser dans la ville au travers de projets. À l'instar de l'ensemble des pièces constitutives du PLU, ces orientations ont été précisées par la loi ALUR et peuvent définir davantage d'actions ou

d'opérations afin de permettre notamment la mise en valeur de l'environnement, le renouvellement urbain, la mixité fonctionnelle, la préservation du patrimoine, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

- Enfin, le **règlement** est un document opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de quelque modification effectuée dans la ville. Il est accompagné d'un plan de zonage, qui correspond au découpage de la commune en plusieurs zones (U, AU, A et N), pour lesquelles correspond systématiquement une règle écrite. Le règlement doit être établi en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement. La loi ALUR supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement, ce qui a déjà été anticipé dans le PLU de 2010. Ces deux outils disparaissent afin de formaliser une véritable réflexion sur les formes urbaines dans le règlement. Aussi, des dispositions nouvelles ont été prises notamment en matière de stationnement et en faveur de la Trame Verte et Bleue. Enfin, le règlement sera réorganisé en chapitres (il énumérait jusqu'alors les dispositions applicables à chaque zone) pour davantage de lisibilité : les décrets d'application de la loi ALUR précisant cette réorganisation du règlement sont attendus.
- Les **annexes** sont quant à elles constituées d'un certain nombre d'éléments qui ont une incidence sur l'occupation du sol, mais dont l'institution est indépendante de la règle du PLU.

#### **MOTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Les lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 impliquent notamment des modifications réglementaires portant sur l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces évolutions ont pour objectif, entre autres, une meilleure prise en compte des principes de développement durable dans ces documents et par voie de conséquence, une meilleure considération de ces principes dans les processus d'évolutions urbaines. Ces évolutions législatives doivent permettre une utilisation rationnelle de l'espace et une meilleure protection des espaces naturels et du patrimoine bâti.

La mise en conformité avec la loi Grenelle 2 doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et c'est également l'occasion de prendre en compte l'ensemble des nouvelles dispositions édictées par la loi ALUR avant cette date.

Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013, doit permettre une maîtrise de la croissance urbaine et démographique et précise des moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques et préserver les zones naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. A dater de l'approbation du SDRIF, les communes d'Ile-de-France ont trois ans pour rendre leur document d'urbanisme compatible à ce SDRIF, soit jusqu'au 27 décembre 2016.

Enfin, une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) a été instituée le 27 décembre 2013 et permet la préservation d'une vaste partie du Plateau de Saclay (environ 2 300 hectares) dont, à Orsay, l'essentiel des coteaux boisés de la frange Sud du Plateau. Le PLU devra prendre en compte ce périmètre de protection.

Au vu de ce contexte législatif renouvelé, il est nécessaire que la commune d'Orsay s'engage dans la révision de son document d'urbanisme. Cette révision est également l'occasion pour la commune de poursuivre ses propres objectifs d'ordre formels, tels que :

- la simplification du règlement dans sa rédaction, afin de le rendre plus accessible au plus grand nombre, par la clarification de certains points ;
- la rectification de certaines imperfections repérées à force d'usage.

Mais cette révision du PLU représente aussi l'opportunité pour la commune de faire valoir ses objectifs de développement urbain renouvelés :

#### **Urbanisme et habitat :**

- Déterminer un processus de développement raisonné de la ville, avec une insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
- Penser une évolution en harmonie avec les caractéristiques naturelles du territoire, et notamment avec la topographie ;
- Veiller à l'évolution rationnelle des quartiers à proximité des gares d'Orsay-Ville et du Guichet ;
- Atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée ;
- Dynamiser les liens entre l'activité universitaire et l'activité urbaine, en ayant une attention particulière sur le devenir des locaux libérés à terme dans le campus ;
- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville.

#### **Economie :**

- Développer et soutenir le commerce de proximité ;
- Mesurer et prendre en compte les retombées économiques que le développement du Plateau de Saclay engendrera sur la ville ;
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune.

#### **Mobilités et déplacements :**

- Permettre et favoriser la création de liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (Gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée) ;
- Promouvoir des modes de déplacement actifs et rendre la ville aux piétons ;
- Repenser la place de la voiture sur l'espace public.

#### **Environnement :**

- Protéger le patrimoine naturel remarquable et les espaces boisés de qualité ;
- Requalifier les entrées de ville et l'environnement urbain autour des gares ;
- Agir pour la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural par l'identification d'éléments remarquables à protéger ;
- Préserver et valoriser les continuités écologiques, telles que l'axe Est-Ouest dessiné par l'Yvette ou encore les espaces boisés des coteaux.

Il s'avère nécessaire d'adapter la ville à l'évolution de la population et à l'accueil d'activités nouvelles.

Il s'agit également d'approfondir la protection du patrimoine bâti qui ne doit pas pâtir des mutations urbaines : l'objectif de cette révision est d'aboutir à un document plus protecteur, qui devra pour cela être novateur et ambitieux, en proposant de nouvelles règles et outils. Il permettra



d'inscrire sur le long terme une stratégie de projet, avec un débat public sur le fonctionnement de la ville et son avenir. Cette procédure devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, dès sa prescription.

## MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation pourra revêtir la forme suivante :

- Moyens permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables :
  - Un affichage de la présente délibération pendant un mois ;
  - Des articles publiés dans le journal municipal durant toute la durée de la procédure ;
  - Une exposition intermittente de panneaux d'informations ;
  - La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU ;
  - Un espace dédié sur le site internet de la Ville ;
  - Une permanence spécifique sur le sujet 1 mois avant l'arrêt du projet.
  
- Moyens offerts au public pour formuler ses observations ou propositions :
  - Une boîte à idées disponible à l'accueil de la mairie complétée d'une adresse courriel ;
  - Plusieurs réunions publiques ;
  - Des interventions au sein des conseils de quartier.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision du PLU d'Orsay.

Madame Parvez indique avoir voté contre le 1<sup>er</sup> PLU, contre la 1<sup>ere</sup> modification qui ne la satisfaisait pas non plus et donc afin d'être fidèle à sa ligne de conduite, elle votera contre cette nouvelle délibération. La présentation qui vient d'être faite annonce clairement ce pourquoi elle est en désaccord. Ainsi en 1<sup>ere</sup> page est-il indiqué que le PADD est un document politique et qu'il s'appuiera sur un diagnostic établi sur des prévisions de croissance économique et démographique. Elle souhaite dans un premier temps connaître le nom de l'organisme qui a établi ces prévisions et sur les critères sur lesquels il s'est basé. Enfin il est évoqué la redynamisation des pôles commerciaux, or actuellement les commerces continuent de fermer en centre ville. Quant au site de Fly, la commune prévoit la création de logements. Elle s'interroge donc sur cette volonté affichée. Il est évoqué également une meilleure protection des espaces naturels et du bâti, elle salue l'excellence de mettre des mots sur des choses qui ne correspondent pas à la réalité. Elle souhaite savoir comment peuvent être protégés des espaces naturels alors que le souhait exprimé est d'utiliser la majeure partie de l'espace disponible. Dans le même sens elle s'interroge sur l'utilisation du mot « rationnel », notamment dans la partie concernant les quartiers proches des gares, et propose plutôt le terme de « densification ». Enfin concernant la partie des mobilités elle cherche la partie consacrée aux transports en commun et s'interroge sur les liaisons douces et ce qu'elles induisent. Ce projet est, pour elle, politique où elle ne retrouve pas pris en compte les objectifs et les souhaits de la population. Aussi votera-t-elle, comme son groupe contre cette proposition et attend les réunions publiques et l'enquête publique pour exprimer son mécontentement.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser qu'en terme de démocratie, le sujet de l'urbanisme a été prégnant lors des dernières élections notamment municipales, y compris dans des propos loin de l'objectivité attendue. Les résultats sont pourtant clairs. Le travail sera donc poursuivi dans le sens où il a été présenté à la population en toute transparence et en la consultant suivant les modalités de la délibération. Par ailleurs et pour reprendre l'exemple de Fly,

ce site est mal utilisé puisque seule une parcelle de 2 000 m<sup>2</sup> est construite sur un site de 10 000 m<sup>2</sup>. Vouloir faire des logements sur cette parcelle c'est à la fois satisfaire la demande de logements et pouvoir pérenniser ailleurs des espaces verts. Ces mêmes espaces verts qui ont été mis en exergue au travers des délibérations sur les espaces naturels sensibles et sur les chemins forestiers piétonniers. Enfin Monsieur le Maire demande qu'une question soit posée aux commerçants proches de la place Elégance sur l'arrivée d'une éventuelle nouvelle clientèle permettant de faire ainsi un lien entre construction de logements et dynamisme du commerce de proximité.

Monsieur Charousset revient sur les propos du Maire et indique, suite à l'installation d'un nouveau Franprix sur ce quartier, le mécontentement exprimés par les commerçants du secteur.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Roche, Mme Parvez, M. Charousset, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :***

**Décide :**

- ***De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123.6 du code de l'urbanisme.***
- ***De préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU qui sont les suivants :***

**Urbanisme et habitat :**

- Déterminer un processus de développement raisonné de la ville, avec une insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
- Penser une évolution en harmonie avec les caractéristiques naturelles du territoire, et notamment avec la topographie ;
- Veiller à l'évolution rationnelle des quartiers à proximité des gares d'Orsay-Ville et du Guichet ;
- Atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée ;
- Dynamiser les liens entre l'activité universitaire et l'activité urbaine, en ayant une attention particulière sur le devenir des locaux libérés à terme dans le campus ;
- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville.

**Economie :**

- Développer et soutenir le commerce de proximité ;
- Mesurer et prendre en compte les retombées économiques que le développement du Plateau de Saclay engendrera sur la ville ;
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune.

### **Mobilités et déplacements :**

- Permettre et favoriser la création de liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (Gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée) ;
- Promouvoir des modes de déplacement actifs et rendre la ville aux piétons ;
- Repenser la place de la voiture sur l'espace public.

### **Environnement :**

- Protéger le patrimoine naturel remarquable et les espaces boisés de qualité ;
- Requalifier les entrées de ville et l'environnement urbain autour des gares ;
- Agir pour la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural par l'identification d'éléments remarquables à protéger ;
- Préserver et valoriser les continuités écologiques, telles que l'axe Est-Ouest dessiné par l'Yvette ou encore les espaces boisés des coteaux.

- ***De préciser les modalités de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.***

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables :
  - Un affichage de la présente délibération pendant un mois ;
  - Des articles publiés dans le journal municipal durant toute la durée de la procédure ;
  - Une exposition intermittente de panneaux d'informations ;
  - La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU ;
  - Un espace dédié sur le site internet de la Ville ;
  - Une permanence spécifique sur le sujet 1 mois avant l'arrêt du projet.
- Moyens offerts au public pour formuler ses observations ou propositions :
  - Une boîte à idées disponible à l'accueil de la mairie complétée d'une adresse courriel ;
  - Plusieurs réunions publiques ;
  - Des interventions au sein des conseils de quartier.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées par la commune, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU arrêté.

- ***De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.***

- *D'engager les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU.*
- *De solliciter de l'État et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.*

**Dit :**

- *La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée à l'ensemble des personnes publiques énumérées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et transmise à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et aux communes limitrophes de la commune d'Orsay.*
- *Le PLU est élaboré par la commune d'Orsay en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune d'Orsay est membre.*
- *L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera saisie après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable et décidera, dans le cadre de la procédure du cas par cas, si l'élaboration du PLU doit être soumise à l'évaluation environnementale conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme.*
- *La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.*

**Rappelle :**

- *A compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.*

La délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**2015-66 – URBANISME - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE URBAINE ET ECONOMIQUE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE**

Depuis 2006, la région Île-de-France a mis en place un outil, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), qui aide les collectivités locales à assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'émergence d'opérations de qualité, concertées et maîtrisées par la force publique.

Le Conseil municipal d'Orsay a, le 27 mai 2009, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF. Depuis deux avenants ont été signés pour augmenter le plafond de la capacité d'engagement financière de l'EPFIF et prolonger la convention.

En se dotant de cet outil de maîtrise foncière, la commune a souhaité se donner les moyens d'acquérir au gré à gré les parcelles à mesure de leur mise en vente. Il s'agissait également de se donner le temps de l'étude et de la concertation.

Le périmètre dit « Ilot de la Poste » est identifié dans la convention. Formé d'un ensemble de 13 parcelles (dont 2 déjà propriété municipale) d'une superficie totale 7500 m<sup>2</sup> et situé au cœur du centre-ville d'Orsay, l'Ilot de la Poste est composé de parcelles hétérogènes que la commune souhaite remembrer et requalifier en y développant une opération mixte de logements et de surfaces commerciales, un parc de stationnement public souterrain et une place publique.

La convention avec l'EPFIF prévoit la possibilité de cofinancer une étude de faisabilité urbaine et économique à hauteur de 50%. Cette étude doit répondre aux objectifs suivants :

- Établir à une échelle pertinente un diagnostic urbain ;
- Mettre en évidence les contraintes de toutes nature (juridiques, techniques, fonctionnelles...) pouvant affecter l'économie du projet ;
- Proposer un programme répondant aux attentes et objectifs de la mairie ;
- Disposer de scénarii permettant d'évaluer la faisabilité économique et urbaine du projet ;
- Être le support d'une concertation approfondie avec la population orcéenne ;
- Servir de cadre à une consultation pour la réalisation de l'opération.

Pour acter le co-financement, un protocole doit être signé entre la commune et l'EPFIF. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de co-financement de l'étude de faisabilité urbaine et économique pour la redynamisation du centre-ville dont le projet est ci-annexé.

Monsieur Redouane souhaite connaître le rôle de l'EPFIF et ses missions et pose la question s'il agit de développer le logement social à hauteur de 50 % dans les prochaines constructions ?

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFIF est un établissement public dont le rôle est de faire du portage pour une commune. Si construction il doit y avoir, c'est la commune qui construira, elle sera donc maîtresse du projet. Il n'y a pas, contrairement aux allégations durant la dernière campagne, de projet sur le secteur. Par cette délibération ce sont les conditions de réalisation qui vont être définies. La loi impose un seuil de 25 % de logements sociaux dans l'ensemble des communes de France. L'EPFIF accompagne donc les villes avec de l'argent public afin de les aider à atteindre ce seuil. Pour Orsay, à l'époque où a eu lieu l'acquisition des terrains via l'EPFIF, il s'agissait de neutraliser le secteur afin d'empêcher des opérations au coup par coup sans vision d'ensemble.

Monsieur Bertiaux souhaite que le logement social ne soit plus brandit comme un épouvantail. Dans cette ville il est de la responsabilité du conseil de proposer des logements accessibles à ceux dont les revenus ne leur permettraient pas autrement de se loger sur Orsay. Il est primordial de pouvoir diversifier l'offre de logement et donc le parcours locatif des orcéens. Tout comme il convient de rattraper la situation actuelle qui fait qu'Orsay est hors la loi en termes de logement social.

Monsieur Redouane abonde dans l'idée du parcours locatif décrit par M Bertiaux pour autant il indique être vigilant sur la qualité de construction de logement social. Pour information, il s'est rendu sur l'éco quartier de Palaiseau et revient déçu de ce qu'il en a vu.

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération est en train d'être livrée aux 8 arpents avec un cadre de vie particulièrement apprécié. Il remercie Eliane Sauteron pour le travail effectué dans les commissions d'attribution. Il est certain qu'il y a un besoin de logements de tous types sur la communes à l'exemple des personnes âgées qui vendant un bien souhaitent rester sur la ville.

Monsieur Redouane reprend la parole pour indiquer qu'il ne souhaite pas voir Orsay défiguré et ses habitants logés dans des conditions qui ne seraient pas optimales.

*Monsieur le Maire souhaite connaître l'impression de Monsieur Redouane sur les 8 arpents qui lui répond que bien évidemment il aurait préféré conservé un espace vert mais que le projet le satisfait.*

Madame Parvez souhaite faire un commentaire sur le site des 8 arpents, et demande si la propriété sera ceinte par un mur ou une clôture. Monsieur le Maire indique qu'une grille est prévue. Madame Parvez précise qu'elle a vu les décorations mises sur la façade qui ressemblent à une échelle et donc potentiellement à risque quant aux cambriolages. Elle demande que la sécurité fasse aussi partie des critères en plus de l'esthétisme dans les projets immobiliers. Concernant la délibération elle souhaite savoir si dans la convention une possibilité de sortie est prévue si le projet ne répond pas aux attentes de la ville.

Monsieur le Maire donne la lecture de la convention et indique qu'un accord amiable sera à rechercher.

Monsieur Bertiaux précise que la ville a fait en sorte de maîtriser son foncier pour pouvoir lancer avec la population la réflexion sur le devenir du centre ville, comme cela a été fait pour les 8 arpents. Un débat sur le sujet sera mené. Il s'agit bien de ramener de la démocratie dans le débat, lui même possible avec la maîtrise du sol.

Monsieur le Maire indique que la phase 3 est conditionnelle, de plus l'équipe lauréate détaillera ses propositions.

Monsieur Redouane revient sur les propos de Monsieur Bertiaux concernant les 8 arpents. Il y a eu choix sur les projets existants mais aucun débat préalable.

Monsieur Bertiaux précise ses propos. Il s'agit bien de démocratie participative quand des projets sont soumis à la population et qu'elle est écoutée sur ses souhaits et orientations.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :***

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole de co-financement de l'étude de faisabilité urbaine et économique pour la redynamisation du centre-ville.

## **2015-67 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

### Modification des tarifs

La dernière revalorisation des tarifs de la restauration municipale a été votée en Conseil municipal le 29 juin 2011 (délibération n°2011-62) pour une application au 5 septembre 2011.

Au titre de l'année 2014, et par rapport à l'année 2011, le prix de revient d'un repas en restauration municipale a subi une augmentation de 2 % (8.37 euros au lieu de 8.22 euros)

Eu égard à cette augmentation, il convient de procéder à une revalorisation des tarifs de la restauration municipale, en y appliquant le taux d'augmentation de 2%.

Les autres modifications tarifaires sont :

- de créer un tarif spécifique, hors indice, pour les personnels extérieurs correspondant au prix d'un repas 2014 (hors surveillance et frais de secrétariat) qui est de 8.37 euros,
- de supprimer les tarifs pour vente de boissons de la grille tarifaire,
- de supprimer la notion « modes de fréquentation » de la grille tarifaire.

### Modalités de calcul et d'application de l'indice de rémunération

Jusqu'à présent les tarifs de la restauration municipale étaient basés sur l'indice brut de l'agent (qui est un indice de classement dans la carrière).

Afin d'être au plus proche de la rémunération réelle de l'agent, il convient de calculer le tarif de la restauration au regard de l'indice de rémunération de celui-ci.

Les tranches tarifaires sont modifiées en fonction des correspondances IB-IM (tableau de la note n°2013-03 du 11 janvier 2013 du Centre Départemental de Gestion) tout en conservant la même équivalence d'écart qu'auparavant.

Il convient également :

- de fixer la durée de validité des indices pour une année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- de fixer la mise à jour des indices des personnels déjà inscrits du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.
- de préciser qu'en cas d'absence de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

Aussi, est-il demandé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **TARIFS DES REPAS MUNICIPAUX**

MODES DE FREQUENTATION	INDICES BRUTS	TARIFS REPAS au 5 septembre 2011	TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 1 <sup>er</sup> septembre 2015
Mensuelle Occasionnelle non majoré	IB < 300	3.45	Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	IR < 311	3,52€
	300 ≤ IB < 370	4.16		311 ≤ IR < 342	4,24€
	370 ≤ IB < 440	4.63		342 ≤ IR < 387	4,72€
	440 ≤ IB < 510	4.67		387 ≤ IR < 439	4,76€
	510 ≤ IB < 580	5.15		439 ≤ IR < 490	5,25€
	580 ≤ IB < 650	5.34		490 ≤ IR < 543	5,45€
	650 ≤ IB < 720	5.62		543 ≤ IR < 596	5,73€
	720 ≤ IB	5.92		596 ≤ IR	6,04€
Occasionnelle majoré	300 ≤ IB ≤ 720	6,50	Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Mensuelle Occasionnel non majoré	Stagiaires, saisonniers	Gratuit	Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,37 €
Prix du vin		1.20			
Prix du cidre		1.00			
Prix du jus d'orange		1.50			

#### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs (figurant au tableau ci-joint) s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 1 <sup>er</sup> septembre 2015
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	IR < 311	3,52€
	311 ≤ IR < 342	4,24€
	342 ≤ IR < 387	4,72€
	387 ≤ IR < 439	4,76€
	439 ≤ IR < 490	5,25€
	490 ≤ IR < 543	5,45€
	543 ≤ IR < 596	5,73€
	596 ≤ IR	6,04€
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,37 €

#### **2015-68 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS 2014 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et dans le cadre de sa politique en faveur des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne soutient le projet, avec la mise en place d'une Aide Spécifique Rythmes Educatifs « ASRE ».

Afin de bénéficier de l'ASRE, une convention d'objectifs et de financement a été élaborée par la CAF, pour couvrir la période de septembre à décembre 2014.

L'ASRE concerne exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs. Elle ne peut se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil et sur un même enfant.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ASRE pour la période de septembre à décembre 2014 ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

Madame Parvez indique que s'étant abstenue au point 6 sur le sujet des rythmes scolaires elle s'abstiendra également sur cette délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver la convention d'objectifs et de financement Aide Spécifique Rythmes Educatifs pour l'année 2014 et tous les documents y afférents.



## **2015-69 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015-2017 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES NOUVELLES PLAGES D'ACCUEIL RYTHMES EDUCATIFS**

Afin de bénéficier de la prestation de service ordinaire (PSO), des conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont proposées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Par délibérations n°2011-83 du 28 septembre 2011 (couvrant la période 2011-2013) et n°2015-39 du 1<sup>er</sup> avril 2015 (couvrant la période 2014) le conseil municipal a approuvé les termes des conventions portant sur la Prestation de Service Ordinaire passées avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Celles-ci étant arrivées à leur terme, il convient de procéder à leur renouvellement.

Cette nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « accueil de loisir sans hébergement (ALSH) pour l'accueil périscolaire
- La prestation de service « ALSH » pour l'accueil extrascolaire
- « L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) »

Les conditions générales pour percevoir la prestation de service ordinaire restent inchangées.

Cependant dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et dans le cadre de sa politique en faveur des temps libres des enfants et des jeunes, la CAF soutient le projet, avec la mise en place d'une aide spécifique rythmes éducatifs « ASRE ».

L'ASRE concerne exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes scolaires. Elle ne peut se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil et sur un même enfant.

Cette nouvelle convention est conclue pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°32-2015 et tous les documents qui s'y réfèrent.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :***

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver la convention Prestation de service n°32-2015 et tous les documents y afférents.

## **2015-70 - RELATIONS EXTERIEURES - RELATIONS UNIVERSITAIRES : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

### **1- Présentation de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)**

L'AVUF est une association créée en 1993 par plusieurs maires de villes sièges d'établissements universitaires (IUT, UFR ou campus). Elle regroupe plus de 80 collectivités en France (villes ou EPCI), telles les villes de Paris, Cachan, Sceaux, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers. Son siège est situé à la présidence de Reims Métropole.

En premier lieu, l'AVUF réalise des enquêtes auprès des villes universitaires, organise et participe à des colloques et réunions interrégionales, met en place des séminaires de formations pour les élus et cadres territoriaux et diffuse ses informations. Elle mène également d'autres actions, telles l'organisation de la « nuit des étudiants du monde » ou la participation au Tour de France Universitaire des gestes éco-responsables en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies (ADEME)...

Le montant de la cotisation 2015 s'élève à 250 € pour les villes de moins de 20.000 habitants.

## 2- Pourquoi adhérer à l'AVUF

L'AVUF vise à regrouper les villes universitaires afin de :

- défendre leurs intérêts communs (ex. : obtention de soutiens matériel et financier)
- devenir un lieu d'échange notamment sur les problématiques sportives, culturelles et sociales liées à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire (intégration urbaine)
- participer activement à l'amélioration de la qualité des formations supérieures et de la valorisation de la recherche dans le pays.

Avec la création du campus Paris-Saclay, ce réseau est plus que jamais nécessaire. Il permettra à la ville de travailler sur le renforcement des liens entre Orsay et l'université, l'amélioration de l'accueil ou l'intégration des étudiants dans la ville... C'est également un moyen de promouvoir l'excellence du campus d'Orsay et de valoriser le rôle clé de la ville dans la création et la vie du futur campus.

Aussi est-il proposé aux membres de l'assemblée délibérante,

- d'adhérer à l'AVUF
- d'inscrire les crédits au budget communal
- de désigner Mme Claudie MORY, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales et avec l'université pour représenter la ville d'Orsay au sein de cette association

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Désigne** Mme Claudie MORY, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales et avec l'université pour représenter la ville d'Orsay au sein de cette association.
- **Décide** d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France pour l'année 2015, pour un montant de 250€.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal 2015.

### **2015-71 - RELATIONS EXTERIEURES - RELATIONS INTERNATIONALES : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « FEDERATION DES JUMELAGES DU PLATEAU DE SACLAY »**

#### 1- Présentation de la Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay

La Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay est une association créée le 10 juin 2015, à l'initiative des villes de Bures-sur-Yvette et Igny. Elle regroupe, au moment de sa création, 11 villes ou associations de jumelages situées sur le plateau de Saclay (Bures, Gometz-le Chatel, Igny, Les Ulis, Orsay, Palaiseau, Saclay, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan). Son siège est situé à l'Hôtel de ville d'Igny.

Elle est née d'un constat partagé par tous : la difficulté à mobiliser les populations autour des jumelages créés pour la plupart après la guerre, dans un souci de réconciliation.

La Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay vise à constituer un réseau d'entraide et de mutualisation des associations de jumelage et associations assimilées sur le plateau et à devenir un lieu d'échange afin de :

- a. soutenir, favoriser et développer les activités de ces associations
- b. trouver des solutions aux problèmes communs (économies d'échelle, plus de population mobilisable etc. -location de bus en commun par exemple -)
- c. mettre en commun ce qui peut l'être et « prendre le meilleur de tous » (organiser une grande manifestation mobilisatrice, type Fête des jumelages envisagée pour 2017...)

Elle se fonde sur 2 principes :

- d. préservation de l'identité et de l'autonomie de chacun (contrôle de son budget, participation ou non à des activités organisées par d'autres...)
- e. non concurrence (l'association n'agit auprès de la population que par l'intermédiaire de ses membres)

Le montant de la cotisation 2015 s'élève à 40 €.

## 2- Pourquoi adhérer à la Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay

Les jumelages d'Orsay (Kempen, Dogondoutchi et Vila Nova de Paiva) sont confrontés à une baisse de la mobilisation et à une difficulté à trouver de nouveaux membres depuis plusieurs années. Ceci nécessite de proposer de nouvelles activités et de communiquer à plus grande échelle.

Partant du principe qu'il est plus facile de relever des défis à plusieurs que seul, l'association permet de mettre en commun des ressources tant humaines que financières plus importantes.

L'adhésion peut constituer une vraie aide aux jumelages orcéens, en créant un effet levier, tout en étant peu contraignante (montant de l'adhésion peu élevé, autonomie des membres).

Aussi est-il proposé aux membres de l'assemblée délibérante,

- d'adhérer à la Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay,
- d'inscrire les crédits au budget communal,
- de désigner Mme Claudie MORY, conseillère municipale déléguée aux relations internationales et avec l'université pour représenter la ville d'Orsay au sein de cette association.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité :***

- **Désigne** Mme Claudie MORY, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales et avec l'université pour représenter la ville d'Orsay au sein de cette association.
- **Décide** d'adhérer à l'association Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay pour l'année 2015, pour un montant de 40 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal 2015.

## 2015-72 – JEUNESSE - TRANSPORT SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE « IMAGINE R » POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS ORCEENS

La carte « imagineR scolaire » permet aux collégiens et lycéens résidant en Ile-de-France de voyager de façon illimitée et à prix réduit à l'intérieur des zones nécessaires aux trajets domicile – établissements scolaires ainsi que pendant les week-ends, les jours fériés, les petites vacances scolaires et les mois de juillet et d'août et ce, sur l'ensemble du réseau des transports Ile-de-France (sauf pour les lignes à tarification spéciale).

Les familles concernées peuvent souscrire à un abonnement « *Imagine R scolaire* » pour les zones 4 / 5 d'un montant annuel de 341.90 € (frais de dossier inclus) -tarif 2015-2016, précision faite que ce titre de transport permet de se déplacer sur l'ensemble du réseau de transports en commun d'Ile-de-France en fonction des zones retenues du lundi au vendredi et de manière « dézonée » tous les week-ends, pendant l'intégralité des vacances scolaires et les jours fériés.

Le Conseil Général de l'Essonne assure une prise en charge de 50 % de l'abonnement annuel de la carte « Imagine R scolaire » (hors frais de dossier), soit 166,95 € (selon tarifs 2015-2016).

Ce titre de transport concerne plus de 500 élèves orcéens.

La municipalité propose de maintenir son soutien financier de 117 € annuel par élève, soit une enveloppe de 56 200 € inscrite au budget communal pour l'année scolaire 2015-2016, pour l'abonnement à la carte « Imagine R scolaire » des élèves Orcéens qui :

- Effectueront leur rentrée scolaire 2015 en classe de 6ème, 5ème, 4<sup>ème</sup>, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale dans un établissement du département de l'Essonne,
- Changeront à la rentrée scolaire 2015 d'établissement d'enseignement secondaire dans le département de l'Essonne,
- Ont changé de domicile à l'intérieur de la Commune depuis la dernière rentrée scolaire 2014,

Dès lors, la Commune doit par délibération renouveler son contrat « tiers payant » du Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la SNCF, pour gérer et attribuer les abonnements du dispositif « Imagine R », dont la carte « ImagineR scolaire ».

Il n'en demeure pas moins, qu'il restera à la charge des familles un montant de 57.95 € (selon tarif 2015-2016) pour l'acquisition de la carte « *Imagine R scolaire* », avec cependant l'accès à des services sans comparaison possible avec la carte « Carte scolaire bus lignes régulières ».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de la prise en charge financière des abonnements « Imagine R scolaire », selon les modalités décrites ci-dessus.

Monsieur Bernert indique qu'indépendamment du sujet et de l'intérêt du sujet, il semble aux élus de son groupe que des financements à plusieurs étages (ici Région, département et Mairie) m'amènent pas à un contrôle des dépenses et à une gestion efficace, aussi s'abstiendront-ils.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs la souscription au contrat « tiers payant » du Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES,
- **Fixe** à 117 € la participation annuelle pour la prise en charge des titres de transport suivants pour les situations suivantes :

- L'abonnement à la « Carte scolaire bus lignes régulières » du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, conformément aux dispositions dérogatoires pour les élèves Orcéens actuellement scolarisés dans les établissements secondaires du département de l'Essonne,
- L'abonnement à la carte « Imagine R scolaire » pour les élèves Orcéens qui :
  - Effectueront leur rentrée scolaire 2015 en classe de 6ème, 5ème, 4<sup>ème</sup>, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale dans un établissement du département de l'Essonne,
  - Changeront à la rentrée scolaire 2015 d'établissement d'enseignement secondaire dans le département de l'Essonne,
  - Ont changé de domicile à l'intérieur de la Commune depuis la dernière rentrée scolaire 2014,
- **Précise** que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

### 2015-73 – SPORTS - TARIFS : CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE

Les tarifs du centre municipal d'initiation sportive n'ont pas été revalorisés depuis le 29 juin 2011 pour le forfait annuel et le 28 septembre 2011 pour les stages sportifs qui se déroulent durant les vacances scolaires.

Afin de tenir compte d'une part de l'augmentation des charges des bâtiments municipaux et d'autre part des augmentations des charges du personnel encadrant les activités du CMIS, il est proposé une augmentation de l'ordre de 5 % des prestations pour les stages sportifs destinés aux enfants de 6 à 12 ans.

Pour l'activité échecs, mise en place au cours de l'année scolaire 2014-2015, le tarif CMIS annuel (séances EPS du mardi et du mercredi) avait servi de base à des tarifs applicables en cours d'année. Pour la prochaine année scolaire, il convient de fixer un tarif qui reflète réellement le coût de cette activité.

Les nouveaux tarifs des stages sportifs seront toujours déterminés à la journée par catégorie de stage selon le tableau ci-dessous :

CMIS Stages	Tarifs			Quotient	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	14,25 €	17,35 €	22,05 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	18,95 €	25,00 €	28,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	25,25 €	31,00 €	38,60 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS Annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	60,00 €	90,00 €	110,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).

Durant les vacances scolaires, les stages se déroulent sur plusieurs jours.

- Forfait annuel (Echecs) : 1 séance d'une heure par semaine hors vacances scolaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** l'application des nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive.

CMIS Stages	Tarifs			Quotient	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	14,25 €	17,35 €	22,05 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	18,95 €	25,00 €	28,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	25,25 €	31,00 €	38,60 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS Annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	60,00 €	90,00 €	110,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).
- **Précise** que les stages peuvent contenir plusieurs jours.
- **Précise** que le forfait annuel pour l'activité échecs comprend une séance d'une heure par semaine hors vacances scolaires.
- **Précise** que pour les non Orcéens, il est prévu un tarif extérieur.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**2015-74 – VOIRIE - DENOMINATION D'UNE RUE DE LA ZAC DU MOULON**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'aménagement de la zone d'Aménagement Concerté du quartier du Moulon, le positionnement de l'artère principale surnommée « le Deck », est continue entre les villes de Gif-sur-Yvette et Orsay.

La Commune de Gif-sur-Yvette vient de solliciter la Commune d'Orsay afin de valider la dénomination qu'elle a retenue à l'issue d'un processus de consultation comprenant l'avis d'un comité scientifique regroupant les représentants des établissements du CEA, du CNRS, de l'Université Paris-Saclay, de l'Ecole Centrale – Supélec, et de l'ENS Cachan . Ce comité a proposé le nom de Jacques Friedel en qualité de personnalité scientifique locale et incontournable.

Quelques mots sur Jacques Friedel : Elève du lycée Louis-le-Grand, il intègre l'Ecole Polytechnique (1944-1946) puis l'Ecole supérieure des mines de Paris (1946-1948). Il rejoint en 1959 la faculté des sciences d'Orsay comme professeur de physique des solides et devient l'une des références les plus reconnues en physique de la matière condensée. Il fonde avec André Guinier et Raymond Castaing le Laboratoire de physique des solides et soutient particulièrement deux élèves, Pierre-Gilles de Gennes et Albert Fert qui recevront le prix Nobel pour leurs travaux. Il reçoit la médaille d'or du CNRS en 1970, ainsi que plusieurs distinctions internationales. En 1977, il est élu membre titulaire de l'Académie des sciences, dont il sera Président de 1993 à 1994. Jacques Friedel est également l'un des rares Français membre associé de la National Academy of Sciences aux Etats-Unis. Il est fait membre étranger de la Royal Society au Royaume-Uni en 1988. Il est élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur le 12 juillet 2013. Jacques Friedel s'éteint le 27 août 2014.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de dénommer le « deck » du quartier du Moulon « Jacques Friedel » tel que figurant sur le plan ci-joint annexé à la présente délibération.

Madame Parvez souhaite savoir si la famille a été consultée ce que lui confirme Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 voix contre (M. Rousseau), 2 abstentions (Mme France-Tarif, Mme Ramos) :**

- **Décide** de dénommer le deck du quartier du Moulon « Jacques Friedel ».

#### **2015-75 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°2**

Lors du vote du budget primitif 2015, le 1<sup>er</sup> avril dernier, le Conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande de subvention instruite après le vote de la délibération.

La demande de subvention concerne l'association réseau kinésithérapie bronchiolite Essonne qui propose la mise en place d'un service de garde en kinésithérapie respiratoire pour les nourrissons et les jeunes enfants de l'Essonne les week-ends et jours fériés.

La subvention demandée s'élève à 300 €. Compte tenu de l'intérêt que présente cette association, il est proposé de lui attribuer la somme de 150 €.

Cette somme est déjà prévue dans l'enveloppe des subventions non affectées votée au budget primitif.

Monsieur le Maire apporte la réponse à la question écrite des élus de la minorité en indiquant que le service de garde sera localisé dans le cabinet du kinésithérapeute de garde.

Une suspension de séance est demandée par les élus de la minorité.

Reprise de la séance à 22h50 par Monsieur le Maire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter une subvention de 150 € au profit de l'association réseau kinésithérapie bronchiolite Essonne.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 150 €, est inscrite au budget 2015 de la commune au compte 6574.

#### **2015-76 – FINANCES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE**

L'article L.411-1 du code de la route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

La Ville d'Orsay ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou épaves.

Aussi, il est nécessaire de confier cette prestation à une société spécialisée qui assurera, en toute sécurité et à la demande du chef de service de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules sur le territoire d'Orsay.

Le choix d'une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules est envisagé, ce mode de gestion présentant de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée) ;
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux ;
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion ;
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public.

Le délégataire, qui sera désigné à l'issue de cette procédure, sera chargé, pendant une durée de trois ans, d'assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière dans le cadre de ses propres installations. Le délégataire assurera la gestion à ses risques et périls et se rémunérera par la facturation auprès des contrevenants dans le respect des tarifs fixés par arrêté ministériel. Dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune s'engage à régler au titulaire l'ensemble des frais de fourrière pour les prestations qu'il aura effectuées.

Considérant que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an, cette procédure sera menée par application des articles L1411-2 et L1411-12 du Code général des collectivités territoriales, selon une procédure dite simplifiée.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une fourrière automobile et de lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code général des collectivités territoriales.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code général des collectivités territoriales.

**2015-77 – FINANCES - OCCUPATION PRECAIRE DU BIEN CADASTRE BC 138 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE NETTE MENSUELLE**

La Commune d'Orsay a confié une mission de maîtrise foncière et de veille observatoire à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au terme d'une convention signée le 5 septembre 2009.

Cette mission consiste en l'observation et l'analyse du marché immobilier et des mutations immobilières et le cas échéant, à procéder à l'acquisition puis la gestion de biens immobiliers en vue d'une revente, en accord avec la commune, généralement pour la réalisation de logements.

Les locaux acquis libres n'ont pas vocation à être réoccupés.

Le bien cadastré BC 138 appartient à l'EPFIF qui l'a acquis à l'amiable le 14 décembre 2009, dans le cadre de sa mission d'intervention foncière. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'une superficie de 339 m<sup>2</sup>, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un garage.

Le projet global dit « du Centre-ville » nécessitant la réalisation d'études urbaines et économiques, il est considéré comme préférable de faire occuper les biens acquis à l'amiable afin d'en assurer la pérennité.



Aussi, aux termes d'une convention de mise à disposition signée le 15 novembre 2010, l'EPFIF a accepté de mettre ce bien situé au 38 rue de Paris à disposition de la commune d'Orsay, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Puis, un avenant à la convention d'intervention foncière signé le 29 août 2013, l'EPFIF est venu préciser deux éléments :

- la convention d'intervention foncière s'achève au plus tard le 31/12/2016 : les conventions de mise à disposition à une tierce personne ne peuvent donc aller au delà de cette date,
- les montants des redevances de mise à disposition à des tierces personnes seront définis au cas par cas au moment de l'établissement du contrat (...). Dans tous les cas, ils couvriront à minima les frais fixes (paiement des taxes, assurance, honoraires de gestion de l'administration de bien).

Une première convention d'occupation précaire est arrivée à échéance le 28 février 2015. Depuis, la maison est vacante.

- concernant la maison à usage d'habitation :

Il est envisagé de signer une convention d'occupation précaire avec un nouvel occupant pour la durée de la convention d'intervention foncière restant à courir (31/12/2016) et selon les conditions suivantes :

- une redevance de 400 € du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, en raison des travaux que l'occupant s'engage à réaliser, sous contrôle d'un représentant de la commune. Toutes les factures détaillées devront être transmises au fur et à mesure à la commune.
- à l'issue de cette période et jusqu'au 31/12/2016, la redevance nette d'occupation sera fixée à 800 €.

- concernant le garage attenant :

Il est envisagé de signer une convention d'occupation précaire avec la SARL de ce nouvel occupant pour la durée de la convention d'intervention foncière restant à courir (31/12/2016) et selon les conditions suivantes :

- une redevance de 100 € du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, en raison des travaux que l'occupant s'engage à réaliser, sous contrôle d'un représentant de la commune. Toutes les factures détaillées devront être transmises au fur et à mesure à la commune.
- à l'issue de cette période et jusqu'au 31/12/2016, la redevance nette d'occupation sera fixée à 200 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer ces conditions financières.

Monsieur Bernert s'étonne du tarif de location extrêmement bas pour une maison de 339 m2 qui ne semble pas correspondre à ce type de bien au vu du prix du marché en centre ville. Il souhaite également connaître le montant des travaux évoqués.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux est de 12 000 euros. La ville sera destinataire des différentes factures. Il s'agit de travaux de conformité d'électricité, de plomberie et de chauffage qui ont été estimés par devis et *qui démontre encore une fois le souhait de la ville de préserver le patrimoine en centre ville*. Le montant du loyer est effectivement inférieur au prix du marché pour autant il s'agit d'un bail précaire.

Monsieur Bernert indique que les élus de la minorité vont voter contre à l'exception de Madame Danhiez qui précise voter NPPV pour des raisons personnelles puisqu'elle connaît cette famille.

Monsieur Charoussat s'interroge sur le point 7.1 soit de la redevance consentie par la ville de 400 euros du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 puis à 800 euros. Il fait également remarquer qu'il n'est pas précisé mensuel et qu'il serait bien de le rajouter.

Monsieur le Maire souscrit à cette demande malgré le fait qu'au point 7.3 cette information est communiquée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 voix contre (M. Redouane, M. Charoussel, M. Bernert, Mme Parvez, M. Roche, M. Raphaël), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Danhiez) :**

- **Fixe** le montant de la redevance nette mensuelle pour l'occupation de la maison d'habitation 38 rue de Paris à Orsay, à 400 € du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, puis à 800 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.
- **Fixe** le montant de la redevance nette mensuelle pour l'occupation du garage 38 rue de Paris à Orsay, à 100 € du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, puis à 200 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.
- **Rappelle** que la durée de l'occupation ne peut excéder la durée de la convention d'intervention foncière dont le terme est fixé au 31 décembre 2016.

**2015-78 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES FAÇADES DU BATIMENT A DE LA RESIDENCE DE L'YVETTE SIS 97 RUE DE PARIS A ORSAY**

La société Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) s'est portée acquéreur le 29 décembre 2008 de 115 logements situés 30 avenue Saint Laurent et 97 rue de Paris à Orsay.

La commune a accompagné cette acquisition en octroyant à cette société la garantie municipale pour les emprunts liés à cette opération.

La société IRP a décidé d'engager une réhabilitation de cette résidence. Les travaux portent principalement sur l'isolation thermique des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, des portes palières, des portes de hall, des radiateurs et sur l'amélioration de la sécurité incendie. Le montant des travaux s'élève à 3 377 978 €.

Cette opération de réhabilitation est financée par :

- éco prêt de la CDC :	1 220 000 €
- prêt amélioration de la CDC	1 000 000 €
Prêt libre Caisse d'Epargne :	1 000 000 €
Fonds propres IRP :	157 978 €

3 377 978 €

La société IRP sollicite la mairie d'Orsay pour que cette dernière octroie sa garantie pour les prêts CDC et Caisse d'Epargne, soit pour un montant total de 3 220 000 €. Quatre contrats de prêt sont prévus pour la Caisse des Dépôts concernant les travaux des bâtiments A à D, et un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour les 4 bâtiments.

Il est donc proposé de garantir l'intégralité de ces contrats de prêts qui donnent lieu à cinq délibérations distinctes.

Monsieur Roche comprend la démarche et l'approuve, au nom de son groupe, s'il s'agit bien d'augmenter le nombre de personne que la mairie peut proposer afin d'accéder à un logement social. Par contre sans les moyens d'apprécier le risque pris par la ville avec cette garantie ils décident de s'abstenir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussel, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 364 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 34 712, constitué de 2 lignes du prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015-79 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES FAÇADES DU BATIMENT B DE LA RESIDENCE DE L'YVETTE SIS 97 RUE DE PARIS A ORSAY**

La société Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) s'est portée acquéreur le 29 décembre 2008 de 115 logements situés 30 avenue Saint Laurent et 97 rue de Paris à Orsay.

La commune a accompagné cette acquisition en octroyant à cette société la garantie municipale pour les emprunts liés à cette opération.

La société IRP a décidé d'engager une réhabilitation de cette résidence. Les travaux portent principalement sur l'isolation thermique des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, des portes palières, des portes de hall, des radiateurs et sur l'amélioration de la sécurité incendie. Le montant des travaux s'élève à 3 377 978 €.

Cette opération de réhabilitation est financée par :

- éco prêt de la CDC :	1 220 000 €
- prêt amélioration de la CDC	1 000 000 €
Prêt libre Caisse d'Epargne :	1 000 000 €
Fonds propres IRP :	157 978 €

---

3 377 978 €

La société IRP sollicite la mairie d'Orsay pour que cette dernière octroie sa garantie pour les prêts CDC et Caisse d'Epargne, soit pour un montant total de 3 220 000 €. Quatre contrats de prêt sont prévus pour la Caisse des Dépôts concernant les travaux des bâtiments A à D, et un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour les 4 bâtiments.

Il est donc proposé de garantir l'intégralité de ces contrats de prêts qui donnent lieu à cinq délibérations distinctes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 34 718, constitué de 2 lignes du prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015-80 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES FAÇADES DU BATIMENT C DE LA RESIDENCE DE L'YVETTE SIS 30 AVENUE SAINT LAURENT A ORSAY**

La société Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) s'est portée acquéreur le 29 décembre 2008 de 115 logements situés 30 avenue Saint Laurent et 97 rue de Paris à Orsay.

La commune a accompagné cette acquisition en octroyant à cette société la garantie municipale pour les emprunts liés à cette opération.

La société IRP a décidé d'engager une réhabilitation de cette résidence. Les travaux portent principalement sur l'isolation thermique des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, des portes palières, des portes de hall, des radiateurs et sur l'amélioration de la sécurité incendie. Le montant des travaux s'élève à 3 377 978 €.

Cette opération de réhabilitation est financée par :

- éco prêt de la CDC :	1 220 000 €
- prêt amélioration de la CDC	1 000 000 €
Prêt libre Caisse d'Epargne :	1 000 000 €
Fonds propres IRP :	157 978 €

---

3 377 978 €

La société IRP sollicite la mairie d'Orsay pour que cette dernière octroie sa garantie pour les prêts CDC et Caisse d'Epargne, soit pour un montant total de 3 220 000 €. Quatre contrats de prêt sont prévus pour la Caisse des Dépôts concernant les travaux des bâtiments A à D, et un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour les 4 bâtiments.

Il est donc proposé de garantir l'intégralité de ces contrats de prêts qui donnent lieu à cinq délibérations distinctes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 614 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 34 719, constitué de 2 lignes du prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015-81 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES FAÇADES DU BATIMENT D DE LA RESIDENCE DE L'YVETTE SIS 30 AVENUE SAINT LAURENT A ORSAY**

La société Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) s'est portée acquéreur le 29 décembre 2008 de 115 logements situés 30 avenue Saint Laurent et 97 rue de Paris à Orsay.

La commune a accompagné cette acquisition en octroyant à cette société la garantie municipale pour les emprunts liés à cette opération.

La société IRP a décidé d'engager une réhabilitation de cette résidence. Les travaux portent principalement sur l'isolation thermique des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, des portes palières, des portes de hall, des radiateurs et sur l'amélioration de la sécurité incendie. Le montant des travaux s'élève à 3 377 978 €.

Cette opération de réhabilitation est financée par :

- éco prêt de la CDC :	1 220 000 €
- prêt amélioration de la CDC	1 000 000 €
Prêt libre Caisse d'Epargne :	1 000 000 €
Fonds propres IRP :	157 978 €

---

3 377 978 €

La société IRP sollicite la mairie d'Orsay pour que cette dernière octroie sa garantie pour les prêts CDC et Caisse d'Epargne, soit pour un montant total de 3 220 000 €. Quatre contrats de prêt sont prévus pour la Caisse des Dépôts concernant les travaux des bâtiments A à D, et un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour les 4 bâtiments.

Il est donc proposé de garantir l'intégralité de ces contrats de prêts qui donnent lieu à cinq délibérations distinctes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 276 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 34 720, constitué de 2 lignes du prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015-82 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, AVEC LA CAISSE D'EPARGNE, DE LA RESIDENCE DE L'YVETTE SISE 30 AVENUE SAINT LAURENT ET 97 RUE DE PARIS**

La société Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) s'est portée acquéreur le 29 décembre 2008 de 115 logements situés 30 avenue Saint Laurent et 97 rue de Paris à Orsay.

La commune a accompagné cette acquisition en octroyant à cette société la garantie municipale pour les emprunts liés à cette opération.

La société IRP a décidé d'engager une réhabilitation de cette résidence. Les travaux portent principalement sur l'isolation thermique des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, des portes palières, des portes de hall, des radiateurs et sur l'amélioration de la sécurité incendie. Le montant des travaux s'élève à 3 377 978 €.

Cette opération de réhabilitation est financée par :

- éco prêt de la CDC :	1 220 000 €
- prêt amélioration de la CDC	1 000 000 €
Prêt libre Caisse d'Epargne :	1 000 000 €
Fonds propres IRP :	157 978 €

---

3 377 978 €

La société IRP sollicite la mairie d'Orsay pour que cette dernière octroie sa garantie pour les prêts CDC et Caisse d'Epargne, soit pour un montant total de 3 220 000 €. Quatre contrats de prêt sont prévus pour la Caisse des Dépôts concernant les travaux des bâtiments A à D, et un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour les 4 bâtiments.

Il est donc proposé de garantir l'intégralité de ces contrats de prêts qui donnent lieu à cinq délibérations distinctes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement du prêt contracté par la SA HLM-IRP auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France pour un montant de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :
  - Montant : 1 000 000 €
  - Durée : 20 ans
  - Taux de référence : 1,88 % (taux fixe)
  - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
  
- **Autorise** le Maire à signer, au titre de garant, le contrat de prêt avec la SA HLM-IRP et la Caisse d'Épargne Ile de France.
  
- **Précise** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015-83 – FINANCES - CONVENTION DE RESERVATION POUR 29 LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE ANONYME INTERPROFESSIONNELLE HLM DE LA REGION PARISIENNE DANS L'ENSEMBLE DES BATIMENTS A A D DE LA RESIDENCE DE L'YVETTE SIS 30 AVENUE SAINT-LAURENT ET 97 RUE DE PARIS A ORSAY**

Dans le cadre d'une acquisition-conventionnement, la SA HLM-IRP s'est portée acquéreur, par acte notarié du 29 décembre 2008, d'un ensemble immobilier de 115 logements situé à ORSAY 30 avenue Saint Laurent et au 97 rue de Paris.

La SA HLM-IRP a ultérieurement établi un programme complet de travaux permettant notamment d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Un financement spécifique a donc été mis en place comprenant le recours aux prêts "PAM" et Eco-Prêts délivrés par la Caisse des dépôts. C'est dans ce contexte que le bailleur a sollicité la Municipalité afin d'obtenir la garantie des emprunts (voir annexe de la délibération précédente).

En contrepartie, le bailleur s'engage à accorder des droits de réservation sur 6 logements supplémentaires, ce qui portera les réservations détenues par la Commune d'Orsay à 29 logements représentant 25% du patrimoine de la Résidence de l'Yvette.

Madame Sauteron tient également à porter à la connaissance du Conseil qu'en 2008, la ville avait 26 « droits d'attribution », avec l'intégration de la résidence de l'Yvette, 23 autres logements ont été ajoutés. En 2015 avec les 8 arpents, c'est 11 « droits d'attribution » supplémentaires auxquels viennent se rajouter ces 6 logements soit 66 « droits d'attributions » au total qu'il s'agit de rapprocher des 300 demandes en instances.

Monsieur Roche indique que pour la même raison que précédemment, son groupe s'abstient.

Monsieur Charoussat souhaite préciser que cette abstention tient au fait que la ville ne va pas assez loin dans sa demande auprès de cette société, demande qu'il juge ridicule.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :**

- **Autorise** le Maire à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt présentée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés Interprofessionnelle de la Région Parisienne, comprenant les modalités relatives à la réservation de 29 logements sociaux.

## 2015-84 – FINANCES - DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

L'article 24 de l'avenant n° 21 au traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société « Les Fils de Madame Géraud » stipule que le tarif journalier des perceptions effectuées auprès des commerçants, sera révisé au moins une fois chaque année, en fonction d'une formule d'actualisation.

L'application de cette formule fait état d'une revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de l'ordre de :

- ✓ 0,79 % pour le marché du centre
- ✓ 4,38 % pour les marchés « Bio » et Mondétour

Les Fils de Mme Géraud proposent également d'actualiser les redevances animation dans la même proportion afin de maintenir à niveau courant, le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication.

Les membres de la commission consultative des marchés d'approvisionnement se sont réunis le 15 juin dernier et ont décidé une augmentation de :

- ✓ 0.79% pour le marché du centre
- ✓ 2.5 % pour les marchés « Bio » et Mondétour

Et d'actualiser les redevances animation à 2.94 € pour les trois marchés.

Il est rappelé que par dérogation, lorsque l'augmentation proposée par « Les Fils de Madame Géraud » n'est pas acceptée et votée dans sa totalité, la différence est déduite du montant de la redevance due à la commune par le concessionnaire.

### Tarifs des droits de place proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

	Tarifs Marché du centre en 2014	Tarifs Marché du Centre à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Tarifs Marché Bio en 2014	Tarifs Marché Bio à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Tarifs Marché Mondétour en 2014	Tarifs Marché Mondétour à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015
<b>Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m (en euro HT)</b>						
-Places couvertes le mètre linéaire de façade	3.49 €	3.52 €	3.33 €	3.42 €	3.33 €	3.42 €
-places découvertes le mètre linéaire de façade	2.38 €	2.40 €	2.26 €	2.32 €	2.26 €	2.32 €
-Commerçants non abonnés Supplément, par mètre linéaire de façade	0.73 €	0.74 €	0.69 €	0.71 €	0.69 €	0.71 €
<b>Redevance</b>						
-Redevance d'animation et de publicité Par commerçant et par séance	2,91 €	2.94 €	2,91 €	2.94 €	2.91 €	2.94 €
<b>Minimum de règlement par chèque</b> pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	131.77 €	132.82 €	131.77 €	135.15 €	131.77 €	135.15 €



Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer** les droits de place du marché « Centre ville », par référence à une évolution de 0.79%.
- **Fixer** les droits de place des marchés « Bio » et « Mondétour » par référence à une évolution de 2.5%.
- **Fixer** la redevance d'animation applicable sur les trois marchés à 2.94 € par commerçant et par séance.
- **Fixer** la redevance globale forfaitaire annuelle payée par les Fils de Mme Géraud à la commune, au montant de 28 304.90 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- **Arrêter** la redevance de la période précédente (du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 juin 2015) au montant de 28 464.12 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Fixe** les droits de place du marché « Centre ville », par référence à une évolution de 0.79%.
- **Fixe** les droits de place des marchés « Bio » et « Mondétour » par référence à une évolution de 2.5%.
- **Fixe** la redevance d'animation applicable sur les trois marchés à 2.94 € par commerçant et par séance.
- **Fixe** la redevance globale forfaitaire annuelle payée par les Fils de Mme Géraud à la commune, au montant de 28 304.90 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- **Arrête** la redevance de la période précédente (du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 juin 2015) au montant de 28 464.12 €.

**ANNEXE à la délibération sur les droits de place des marchés d'approvisionnement**

Tarifs des droits de place proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

	Tarifs Marché du centre en 2014	Tarifs Marché du Centre à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Tarifs Marché Bio en 2014	Tarifs Marché Bio à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Tarifs Marché Mondétour en 2014	Tarifs Marché Mondétour à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015
<b>Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m (en euro HT)</b>						
-Places couvertes le mètre linéaire de façade	3.49 €	3.52 €	3.33 €	3.42 €	3.33 €	3.42 €
-places découvertes le mètre linéaire de façade	2.38 €	2.40 €	2.26 €	2.32 €	2.26 €	2.32 €
-Commerçants non abonnés Supplément, par mètre linéaire de façade	0.73 €	0.74 €	0.69 €	0.71 €	0.69 €	0.71 €
<b>Redevance</b>						
-Redevance d'animation et de publicité Par commerçant et par séance	2,91 €	2.94 €	2,91 €	2.94 €	2.91 €	2.94 €
<b>Minimum de règlement par chèque</b> pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	131.77 €	132.82 €	131.77 €	135.15 €	131.77 €	135.15 €

Avant de passer à la suite Monsieur le Maire revient sur le format particulier de ce conseil qui est le dernier conseil de Jean-François Dormont en tant que Conseiller municipal. Il sera donc rapporteur une fois encore des prochaines délibérations présentées ce soir.

**2015-85 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2014 – BUDGET COMMUNE**

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif de la Commune.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer

- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Sections	Résultats reportés de l'exercice 2013	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014
<b>Investissement</b>	-2 067 731,66	803 551,85	-1 264 179,81
<b>Fonctionnement</b>	1 166 742,22	2 357 143,10	3 523 885,32
<b>Total</b>	-900 989,44	3 160 694,95	2 259 705,51

#### **Le Conseil municipal :**

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2014 et le compte administratif 2014 de la commune :

Sections	Résultats reportés de l'exercice 2013	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014
<b>Investissement</b>	-2 067 731,66	803 551,85	-1 264 179,81
<b>Fonctionnement</b>	1 166 742,22	2 357 143,10	3 523 885,32
<b>Total</b>	-900 989,44	3 160 694,95	2 259 705,51

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2014, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

#### **2015-86 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif de la Commune.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Sections	Résultats antérieurs reportés	Résultats d'exécution 2014	Résultats de clôture 2014
Exploitation	154,05 €	182 959,28	183 113,33 €
Investissement	-279 613,60 €	198 525,35	-81 088,25 €
<b>Total</b>	<b>-279 459,55 €</b>	<b>381 484,63 €</b>	<b>102 025,08 €</b>

**Le Conseil municipal :**

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2014 et le compte administratif 2014 de la commune.

Sections	Résultats antérieurs reportés	Résultats d'exécution 2014	Résultat de clôture 2014
Exploitation	154,05 €	182 959,28	183 113,33 €
Investissement	-279 613,60 €	198 525,35	-81 088,25 €
<b>Total</b>	<b>-279 459,55 €</b>	<b>381 484,63 €</b>	<b>102 025,08 €</b>

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2014, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Monsieur Roche remercie Monsieur le Maire qui suite à leur demande à communiquer le compte de gestion. Pour autant certains éléments, notamment au niveau du bilan qui mériteraient une étude approfondie aussi fait il la demande de l'examen de ce compte de gestion lors d'une prochaine commission des finances.

Monsieur le Maire donne son accord.

**2015-87 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2014 – BUDGET COMMUNE**

**I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2014**

Le calendrier budgétaire de 2014 a été identique à celui des années antérieures : vote du budget primitif en décembre 2013, donc sans reprise des résultats antérieurs, complété par un budget supplémentaire voté en juillet 2014 et une seule décision modificative votée en décembre 2014 pour ajuster les crédits en fin d'exercice.

**FONCTIONNEMENT :**

**Le contexte national et son incidence sur les finances communales :**

L'exercice 2014 est marqué par l'instauration par l'Etat de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 1,5 Milliard d'euros. Cette mesure s'est concrétisée pour notre collectivité par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 234 k€ (en totalité, dont 190 k€ au titre du redressement des finances publiques). Depuis 2009, la baisse de la seule DGF représente 549 k€ de recettes en moins au budget communal. A cela, on doit ajouter la perte de recette due au Fonds National de Péréquation des ressources

Intercommunales et Communales (FPIC). Au total, depuis 2009, la baisse de recettes s'élève à 747 k€, ce qui représente 5,3 % des impôts locaux.

Malgré cela, **les recettes réelles de fonctionnement** ont dépassé de 3,8 % les prévisions budgétaires, grâce aux produits des services (création de nouveaux services avec la réforme des rythmes scolaires) et aux redevances exceptionnelles d'occupation du domaine public.

**Du côté des dépenses**, le budget a été réalisé à 97 % des prévisions (dépenses réelles). La mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 et la refonte de la grille indiciaire des agents de catégories B et C avaient été anticipées dans le budget et les crédits réalisés conformément aux prévisions.

**Les charges à caractère général** (fluides, prestations de services, contrats de maintenance, denrées alimentaires, etc.) sont réalisées à 91 % et sont en légère baisse du fait de l'optimisation des coûts et de l'effet sur la section de fonctionnement du « retour sur investissement » de certaines dépenses d'équipement.

La provision de 400 k€ votée pour risque de pertes de recettes, a été reprise au résultat de l'exercice 2014.

Ainsi, **l'épargne brute de la commune**, prévue à hauteur de 1,6 M€ au BP, a atteint 2,6 M€ ; elle est en légère baisse par rapport à 2013 (- 100 k€). **La poursuite du désendettement** et le réaménagement de la dette fin 2014 ont eu un impact positif sur les charges financières brutes qui ont été inférieures de 50 k€ aux prévisions budgétaires.

## **INVESTISSEMENT :**

L'exécution budgétaire est conforme aux prévisions budgétaires puisque près de 90 % des crédits prévus ont été utilisés. L'entretien courant et le renouvellement des équipements ont été poursuivis en 2014. Ils représentent 1 M€ sur une dépense d'équipements de 2,4 M€.

Concernant les dépenses structurantes, et comme prévu, les travaux concernant la Maison Tati ont démarré courant 2014, ceci dans le cadre du contrat régional (subvention à hauteur de 60 % pour un montant de travaux plafonné à 1 800 k€). Une salle de musculation a vu le jour et l'Eglise a été remise en conformité électrique. Le groupe scolaire de Mondétour a fait l'objet de travaux de rénovation (façades, huisseries, sols), dans le cadre d'un plan global de réhabilitation des bâtiments. Notons également la deuxième phase des travaux d'étanchéisation du bassin du Parc Charles Boucher.

Enfin, l'augmentation du taux de TVA a pesé également sur les dépenses, en investissement comme en fonctionnement.

Ci-dessous, le compte administratif 2014, présenté chapitre par chapitre, en comparaison à l'exercice 2013.

## **II. Comparaison par rapport au compte administratif 2013**

### **A. Les résultats 2014 et l'épargne brute**

#### **1) Les résultats 2014**

Le vote du budget primitif 2015 le 1<sup>er</sup> avril dernier a permis d'affecter par anticipation le résultat 2014 au budget primitif 2015 dans l'attente du vote du compte administratif. L'affectation du résultat a lieu à l'issue du vote du compte administratif conformément à l'article L. 2133 du Code Général des Collectivités Locales.

Pour rappel, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2014 affiche un excédent de 3,5 M€ qui permet de couvrir le résultat négatif de la section d'investissement qui s'élève à 1,3 M€ et de dégager un résultat final de clôture (hors restes à réaliser) de 2,26 M€.

	Résultat de l'exercice 2014	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2014
Fonctionnement	2 357 143,10	1 166 742,22	3 523 885,32
Investissement	803 551,85	- 2 067 731,66	- 1 264 179,81
Total	3 160 694,95	- 900 989,44	2 259 705,51

## 2) L'état des restes à réaliser (RAR) 2014

Ils s'élèvent à : - en recettes : **372 238,00 €**  
- en dépenses : **- 960 778,55 €**

Solde des restes à réaliser : - 588 540,55 €

## 3) Le résultat final de l'exercice 2014

Résultat final de la section fonctionnement (A) : + 3 523 885,32 €

- résultat final hors RAR de la section investissement : - 1 264 179,81 €
- solde des restes à réaliser : - 588 540,55 €
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) : - 1 852 720,36 €
- résultat de fonctionnement reporté (A + B) : + 1 671 164,96 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 3 523 885,32 €, il sera affecté 1 852 720,36 € en 2015, comme il est d'usage comptablement, pour compenser le report du déficit de la section investissement.

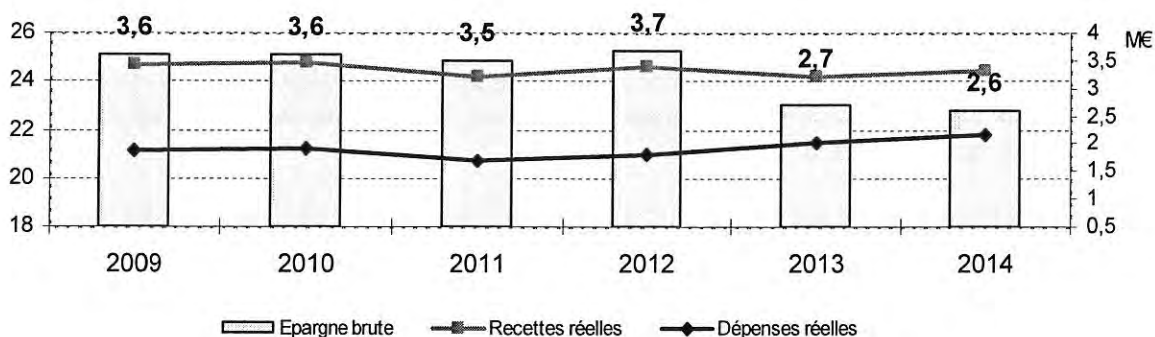
## 4) L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé

Le nouveau dispositif de contribution des collectivités au redressement des finances publiques impacte l'équilibre des comptes de la commune à hauteur de 0,75 % des recettes nettes de fonctionnement (base CA 2012), soit près de 200 k€ pour 2014, à ajouter au prélèvement opéré sur la fiscalité avec le FPIC depuis 2012.

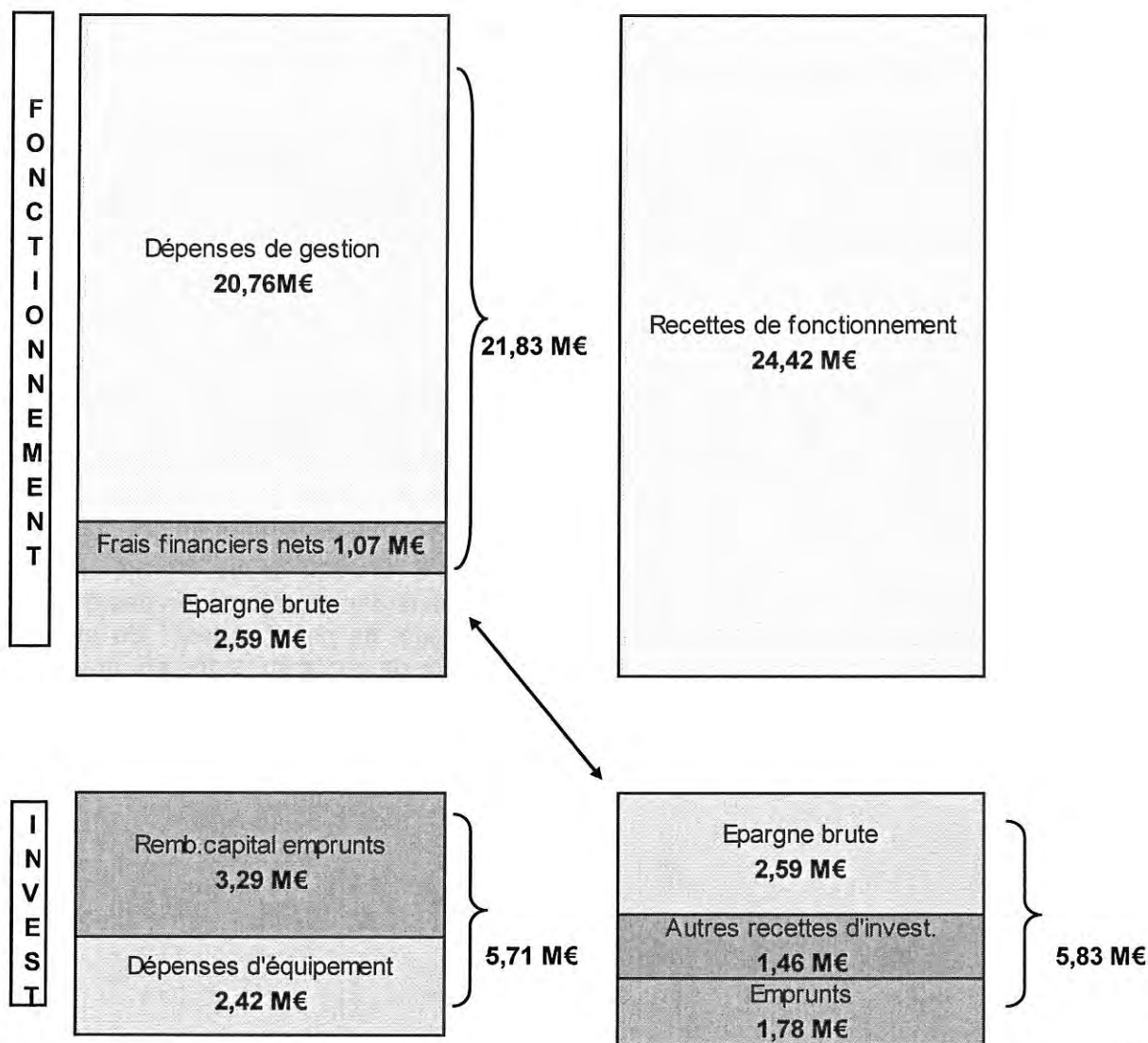
Malgré ces nouveaux prélèvements de recettes, l'épargne brute reste relativement stable par rapport à 2013, passant de 2,7 M€ à 2,6 M€, grâce notamment à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cependant, du fait d'un endettement qui reste élevé en comparaison des communes de notre strate de population, et malgré l'effort de désendettement conduit depuis 2008, l'épargne brute ne parvient pas à couvrir le remboursement du capital de la dette (3,3 M€).

Evolution de l'épargne brute et de ses composantes depuis 2009 (CA)



La structure du compte administratif par grands postes budgétaires de dépenses et de recettes nettes réelles (avec certains retraitements financiers), en sections de fonctionnement et d'investissement est présentée ci-dessous. Il faut noter que l'excédent apparent de la section d'investissement de 0,12 M€, correspondant au fonds de roulement de l'exercice (recettes réelles – dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement) est calculé uniquement avec les opérations récurrentes (hors chapitres 67 et 77 retraçant les écritures exceptionnelles) et hors restes à réaliser de la section d'investissement.



## B. La section de fonctionnement

### 1) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en dépenses de gestion courante (21,47 M€) auxquelles on ajoute les charges financières, les charges exceptionnelles et provisions. Elles s'élèvent comptablement à 22,83 M€.

a) Les dépenses de gestion courante recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel, les prélèvements de fiscalité (loi Solidarité et Renouvellement Urbains et FPIC), et les autres charges de gestion courante. Elles augmentent de 3,45 % par rapport à 2013. Hors chapitre 014, (prélèvements liés au FPIC et à la loi SRU), l'augmentation s'élève à seulement 2,79 %, masse salariale comprise, et ce malgré l'impact lié aux nouveaux rythmes scolaires.

Dépenses de gestion courante	CA 2013	CA 2014	Ecart en valeur	Ecart en %
011 Charges à caractère général	5 551 k€	5 518 k€	-33 k€	-0,59%
012 Charges de personnel	13 354 k€	13 916 k€	561 k€	4,20%
014 Amende SRU et fonds de péréquation (FPIC)	217 k€	361 k€	144 k€	66,12%
65 Autres charges de gestion courante	1 635 k€	1 678 k€	44 k€	2,68%
<b>Total</b>	<b>20 757 k€</b>	<b>21 473 k€</b>	<b>716 k€</b>	<b>3,45%</b>

#### ▪ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que l'électricité, les combustibles, les carburants, l'eau, les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Elles ont baissé de 0,6 % par rapport au réalisé 2013.

- achat de fluides : - 18 % à imputer aux dépenses de gaz et d'eau. Cette baisse est cependant à moduler, car les dépenses de gaz de 2013 comprenaient des régularisations de Dalkia au titre des années 2011 et 2012 (113 k€ ; cf CA 2013). Abstraction faite de ces régularisations, la baisse des charges liées aux fluides s'élève à 10,5 % et les charges à caractère général augmentent globalement de 1,48 %.

Pour le gaz, qui représente une dépense de 467 k€ en 2014 contre 694 k€ en 2013, les raisons de la baisse des dépenses sont l'effet combiné d'une optimisation des équipements (stade nautique) et du coût de l'énergie (groupement de commandes) : En effet, depuis septembre 2014, un nouveau marché de la fourniture de gaz a été signé en groupement de commandes avec le SIGEIF (fournisseurs : Antargaz pour les « gros sites » dont le stade nautique et Direct Energie pour les « petits sites »). Le coût unitaire TTC du MWh pour les sites alimentés par Antargaz a baissé de 21 % (hors abonnement).



De ce fait, malgré l'ouverture du bassin nordique à la mi-septembre 2013 sollicitant davantage les chaudières, la consommation de gaz du stade nautique, qui représente environ 35 % des dépenses de gaz de la commune, a été optimisée avec l'effet conjugué de la connexion permanente à l'Albien (janvier 2014) et de la couverture, opérante depuis avril 2014. Rappelons que les chaudières à condensation ont été fonctionnelles en janvier 2013.

Pour l'eau : les dépenses représentent 193 k€ et sont en diminution de 8 % dont 19 % pour le seul stade nautique (40 % des dépenses en eau de la commune), du fait des investissements en matériel, de la détection de certains dysfonctionnements et d'une meilleure gestion par les agents de la régulation en eau des bassins. La diminution de la consommation de l'eau provient aussi de l'eau sanitaire suite à la réfection des douches et au réglage du débit des pédiluves.

Pour l'électricité, les dépenses sont stables par rapport à 2013 (+ 0,6 %) malgré l'évolution des tarifs, et grâce à un hiver peu rigoureux. Elles représentent 395 k€. Les dépenses de carburant, quant à elles, ont baissé de 4,5 % et subissent l'effet de la baisse du prix à la pompe.

- Alimentation : - 18,6 % (- 108 k€) qui se répartissent ainsi :

- Jusqu'à fin 2013, la commune d'Orsay commandait les denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas des deux RPA, qui les lui remboursaient. La dépense et la recette s'équilibraient. Depuis 2014, le CCAS dispose de son propre marché de denrées alimentaires et la ligne affectée aux RPA n'existe plus sur le budget communal : - 85 k€.
  - la baisse du nombre de repas servis en 2014 par rapport à 2013 (moins d'enfants scolarisés).
- frais de télécommunications : augmentation de 25,6 % due notamment à l'augmentation de la flotte suite au recrutement des animateurs pour les nouveaux rythmes scolaires et à la mise en place d'une géolocalisation des véhicules voirie. Les frais de communication s'élèvent à 54 k€.
- Achats de prestations et études : + 11,9 % dus notamment aux différentes assistances à maîtrise d'ouvrage nécessaire au renouvellement de la délégation de service public pour le stationnement souterrain boulevard Dubreuil, du marché de chauffage, à l'étude arboricole et au diagnostic amiante dans les bâtiments.
- Primes d'assurances : elles passent de 41 k€ en 2013 à 87 k€ en 2014. En effet, en 2013, la commune avait été son propre assureur pour le lot protection des biens en attendant le renouvellement du marché d'assurance qui a eu lieu courant 2014.
- D'autres postes subissent des augmentations mécaniques liées aux revalorisations automatiques des contrats : comme pour la maintenance ou les contrats de prestation, dont le poste augmente de 6 %.

Ainsi, globalement, les charges à caractère général de l'exercice 2014 sont maîtrisées grâce à l'effet conjugué :

- du retour sur investissements des dépenses d'optimisation réalisées en 2013 au stade nautique,
- de la rationalisation de la dépense qui passe par un véritable effort des services au quotidien
- de la professionnalisation de l'achat public grâce aux groupements de commande et à l'adhésion croissante des services à la culture « marchés publics ».

▪ **Les charges de personnel**

La dépense totale s'élève à 13,92 M€ en 2014 contre 13,35 M€ en 2013. L'année 2014 est marquée par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre. Elle a nécessité le recrutement d'animateurs (besoin évalué à 23 agents en ETP). Les dépenses de personnel liées à la réforme ont représenté 213 k€.

Hors rythmes scolaires, la masse salariale a progressé de 1,57 % du fait :

- du 1<sup>er</sup> volet de la refonte des catégories B et C : + 154 k€
- du glissement vieillesse technicité, des validations de services et des « doublons » nécessaires lors des remplacements d'agents, pour assurer la continuité du service
- de l'augmentation des cotisations patronales suite à la réforme des retraites
- de la résorption de l'emploi précaire
- de la participation à la mutuelle des agents communaux
- du paiement du salaire du directeur de la MJC directement par la commune (déduit de la subvention versée à la MJC) suite à la convention signée fin 2013 : + 53 k€

▪ **Les atténuations de produits :**

- **L'amende SRU :** Le nombre de logements sociaux est passé de 10,6 % en 2013 à 14,4 % en 2014. Cependant, le seuil obligatoire de logements sociaux étant passé de 20 % à 25 % entre 2013 et 2014, le montant du prélèvement opéré a été dégradé pour atteindre 163 k€ contre 137 k€ en 2013.
- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :** Instauré en 2012, ce reversement de fiscalité s'est élevé à 198 k€ en 2014 contre 147 k€ en 2013 (42 k€ en 2012) et représente 1,41 % des recettes liées à la fiscalité directe. Il devrait en représenter 2 % en 2016 au niveau national.

▪ **Les autres charges de gestion courante**

Organismes	2013	2014	Ecart en valeur	Ecart en %
<b>Syndicats :</b>	<b>39 k€</b>	<b>39 k€</b>	<b>- €</b>	<b>0,29%</b>
SIEI : Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée	13 k€	13 k€		-0,17%
SDIS : Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours	1 k€	1 k€		-1,18%
SICOMU : Syndicat Inter.Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis	19 k€	19 k€		1,59%
STIF : Syndicat des transports parisiens	3 k€	5 k€	2 k€	42,55%
Paris Métropole	3 k€	2 k€	-2 k€	
<b>Participations obligatoires aux écoles privées :</b>	<b>105 k€</b>	<b>118 k€</b>	<b>13 k€</b>	<b>12,21%</b>
Cours Secondaire Orsay	51 k€	76 k€	26 k€	50,39%
OGEC Sainte-Suzanne	54 k€	41 k€	-13 k€	-23,56%
MJC (DSP cinéma jacques-Tati)	121 k€	94 k€	-27 k€	-22,71%
<b>Subventions aux associations</b>	<b>685 k€</b>	<b>696 k€</b>	<b>11 k€</b>	<b>1,66%</b>
Indemnisation des élus (indemn., retraite, formation)	185 k€	195 k€	10 k€	5,41%
Autres ( régularisations, annulation de titres etc.)	6 k€	k€	-6 k€	-100,00%
Subventions au CCAS	497 k€	537 k€	40 k€	8,05%
<b>Total</b>	<b>1 638 k€</b>	<b>1 678 k€</b>	<b>41 k€</b>	<b>2,47%</b>

Elles représentent 1,68 M€ en 2014 contre 1,64 M€ en 2013 soit une hausse de 2,47 % qui s'explique par :

- + 13 k€ de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat : la remise à plat du coût de l'élève en 2013 (cf délibération n° 2013-107 du 18 décembre 2013) pèse en année pleine pour 2014.
- DSP cinéma : - 27 k€. Depuis fin 2013, le salaire du directeur est pris en charge directement sur le budget communal et a été déduit pour une part de la subvention liée à la DSP, et pour une autre part de la subvention de fonctionnement de la MJC.
- Subvention au CCAS : + 40 k€ pour équilibrer le budget du CCAS (nouvelles dépenses liées à la refonte des catégories B et C, lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux).
- + 10 k€ d'indemnisation des élus : augmentation des charges liées aux retraites.

### b) Les charges financières

Les charges financières nettes sont la résultante :

- En dépenses : des intérêts de la dette
- En recettes : des produits issus du contrat d'échange de taux souscrit en 2006 (swap) et des remboursements opérés par la CAPS sur les intérêts des emprunts liés aux transferts

	2013				2014			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Budget ville	1 238 896 €	-55 559 €		1 183 337 €	1 129 277 €	-33 184 €		1 096 093 €
Sw ap	142 117 €		-100 897 €	41 220 €	124 662 €		-88 505 €	36 157 €
CAPS : conventions reprise dette			-82 805 €	-82 805 €			-63 503 €	-63 503 €
<b>Total</b>	<b>1 381 013 €</b>	<b>-55 559 €</b>	<b>-183 702 €</b>	<b>1 141 752 €</b>	<b>1 253 939 €</b>	<b>-33 184 €</b>	<b>-152 008 €</b>	<b>1 068 748 €</b>

Les charges financières nettes s'élèvent à 1,07 M€. Fin 2014, un réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse d'Epargne et représentant 23 % de l'encours a permis de générer 83 k€ d'économies de frais financiers.

Ainsi, la charge financière nette continue à décroître, fruit du travail de renégociation et de la politique de désendettement de la commune, conjuguée à une « trésorerie zéro ».

### c) Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 135 k€, soit 100 k€ de plus qu'en 2013 qui s'expliquent par des opérations de régularisation de TVA sur des recettes, ayant nécessité l'émission de mandats d'annulation (dépenses).

## 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 25,6 M€ recouvrent les recettes de gestion courante (25,13 M€), les produits financiers (0,15 M€) et les produits exceptionnels (0,33 M€).

### Les recettes de gestion courante

Recettes de gestion courante	CA 2013	CA 2014	Ecart en va	Ecart en %
<b>013 Atténuation de charges</b>	215 k€	355 k€	140 k€	65,20%
<b>70 Produits des services</b>	3 670 k€	3 770 k€	100 k€	2,73%
<b>73 Impôts et taxes</b>	16 693 k€	16 996 k€	304 k€	1,82%
<b>74 Dotations et participations</b>	3 724 k€	3 625 k€	-99 k€	-2,66%
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	325 k€	389 k€	64 k€	19,61%
<b>Total</b>	<b>24 626 k€</b>	<b>25 134 k€</b>	<b>508 k€</b>	<b>2,06%</b>

#### ✓ Chap 013 - Atténuations de charges

Elles correspondent aux remboursements sur rémunérations du personnel, sur charges de sécurité sociale : versements d'indemnités journalières suite aux arrêts maladie, aux maternités, par la sécurité sociale et par l'assureur. Elles ont augmenté de 140 k€ entre 2013 et 2014 du fait notamment de la reconnaissance d'un cadre en longue maladie dont le dossier a été régularisé en 2014 (remboursement de 6 mois d'indemnités maladie).

#### ✓ Chap 70 - Les produits des services

Ils augmentent de 100 k€ par rapport à 2013 et représentent 15 % des recettes de fonctionnement.

- Les redevances à caractère sportif (492 k€) ont crû de 75 k€ dont 50 k€ en raison du succès du stade nautique en raison de l'ouverture du bassin extérieur toute l'année (bassin nordique), et malgré un été très maussade. La fermeture du stade nautique des Ulis a peu joué sur les recettes du bassin orcéen, la réouverture de l'équipement ulissien en avril 2015 n'ayant pas eu d'incidence sur la fréquentation de notre équipement qui continue à être bonne.
- Les redevances liées à la restauration scolaire (918 k€) ont diminué de 13 k€, en corrélation avec la baisse du nombre d'élèves scolarisés.
- Les recettes liées aux nouveaux rythmes scolaires ont généré 65 k€ de recettes supplémentaires, du fait de la création de nouveaux services.
- Les redevances d'occupation du domaine public ont augmenté de 32 k€, soit de 17 % et représentent 217 k€. Elles sont dues essentiellement aux recettes exceptionnelles liées aux chantiers Bouygues de la Résidence Elégance et Sainte-Suzanne.
- En contrepartie, les recettes de la petite enfance (593 k€) ont baissé de près de 30 k€ pour des raisons liées d'une part à la structure sociale des familles, (mais ces baisses de recettes sont compensées par la Caisse d'Allocations Familiales), et d'autre part à la nature des contrats (moins d'heures facturées).
- Les centres de vacances ont enregistré 19 k€ de recettes en moins pour atteindre 8 k€, le nombre de voyages achetés ayant été revu à la baisse par rapport à 2013. Les dépenses correspondantes sont donc également impactées (- 8 k€).

## ✓ Chap 73 - impôts et taxes

Les produits issus de la fiscalité s'élèvent à 17 M€ et ont connu une augmentation de 1,82 %. Ils représentent 66 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

Impôts et taxes	CA 2013	CA 2014	Ecart en valeur	Ecart en %
Contributions directes	13 762 k€	14 094 k€	333 k€	2,42%
Attribution de compensation	1 782 k€	1 776 k€	-6 k€	-0,33%
Autres reversements de fiscalité	2 k€	1 k€	-1 k€	-53,56%
Droits de stationnement	111 k€	118 k€	8 k€	7,12%
Taxe sur l'électricité	343 k€	334 k€	-9 k€	-2,77%
Taxe sur publicité	33 k€	34 k€	1 k€	1,75%
Taxes additionnelles aux droits de mutations	617 k€	597 k€	-20 k€	-3,28%
Autres taxes div. (Compen. nuisances sonores aéroportuaires)	43 k€	42 k€	-1 k€	-2,37%
<b>Total</b>	<b>16 693 k€</b>	<b>16 996 k€</b>	<b>304 k€</b>	<b>1,82%</b>

- Les contributions directes : elles ont augmenté de 2,42 %, dont 1,42 % au titre de l'évolution des bases physiques, les bases votées par le Parlement ayant été revalorisées de 0,9 %. **Les taux sont restés stables par rapport à 2013.**

Fiscalité directe	2013			2014			Evolution 2014/2013		
	Bases effectives	Taux	Produit encaissé 2013	Base effectives	Taux	Produit encaissé 2014	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	37 740 871	17,57%	6 631 071 €	38 733 030	17,57%	6 805 393 €	2,63%	0,00%	2,63%
Taxe foncière	27 386 695	25,52%	6 989 085 €	27 904 136	25,52%	7 121 136 €	1,89%	0,00%	1,89%
Taxe foncière (non bâti)	74 336	93,32%	69 370 €	79 522	93,32%	74 210 €	6,98%	0,00%	6,98%
<b>Total</b>	<b>65 201 902</b>		<b>13 689 526 €</b>	<b>66 716 688</b>		<b>14 000 739 €</b>	<b>2,32%</b>		<b>2,27%</b>

- L'attribution de compensation a légèrement baissé (- 6 k€) du fait des frais de gestion inhérents à l'étude sur le transfert de l'assainissement à la CAPS qui ont été déduits du montant reversé par la CAPS.
- Droits de stationnement : + 8 k€ dus au renforcement des contrôles du stationnement géré en régie directe.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : - 9 k€ qui s'expliquent par l'hiver peu rigoureux ayant moins pesé sur les dépenses en chauffage électrique des ménages orcéens. (source SIGEIF).
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation : - 20 k€ ; ces recettes sont perçues sur les transactions immobilières (part communale = 1,2 % du montant de la transaction). Elles sont assez directement liées à la conjoncture économique.

✓ **Chap 74 - Les dotations et subventions**

Dotations et subventions	CA 2013	CA 2014	Ecart en valeur	évolution en %
Dotation forfaitaire de l'Etat (DGF)	2 660 k€	2 419 k€	-240 k€	-9,03%
Dotation spéciale au titre des instituteurs	k€	6 k€	6 k€	
Dotation Générale de Décentralisation	9 k€	9 k€	k€	0,00%
Autres attributions et participations (emplois aidés, élections...)	3 k€	18 k€	15 k€	428,57%
Département	55 k€	40 k€	-15 k€	-26,82%
Groupement de collectivités à fiscalité propre (CAPS)	6 k€	6 k€	-1 k€	-8,33%
Autres organismes CAF	854 k€	951 k€	97 k€	11,40%
Etat - compensation au titre de la Taxe Professionnelle	35 k€	27 k€	-7 k€	-21,29%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	24 k€	59 k€	35 k€	144,97%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	78 k€	74 k€	-4 k€	-4,88%
<b>Total</b>	<b>3 724 k€</b>	<b>3 610 k€</b>	<b>-114 k€</b>	<b>-3,06%</b>

Ce chapitre d'un montant de 3,6 M€ enregistre une forte baisse (- 3,06 %) due à :

- une diminution importante de la dotation forfaitaire de l'Etat avec la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics qui s'est élevée à 190 k€ (0,75 % des recettes réelles de 2012). Par ailleurs, l'écrêtement du complément de garantie a pesé à hauteur de 42 k€.

Depuis 2009, la dotation forfaitaire a baissé de 549 k€ ; cumulée avec le FPIC, c'est une perte de recettes de 747 k€ qu'il faut constater.

- Subvention de la CAF : + 97 € dont 22 k€ au titre de l'acompte 2014 du fonds d'amorçage versés par l'Etat dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Les subventions de fonctionnement de la CAF pour l'accueil de loisirs sont versées sur la base du prévisionnel de l'année N (70 % base budgétaire) et du solde du réalisé de l'année N-1 (30 %). Les écarts constatés d'une année sur l'autre ne sont donc pas forcément le reflet de l'activité réelle de la structure sur l'exercice en question.

✓ **Chap 75 - Les autres produits de gestion courante : + 19,6 %**

Ils correspondent aux revenus issus des loyers communaux, aux charges qui y sont liées et aux redevances versées par les concessionnaires et fermiers (délégations de service public). L'augmentation de 19,6 % est à nuancer, du fait de la perception en 2014 de la redevance de la délégation de service public du stationnement Dubreuil (Effia non titrée en 2013 au titre de l'exercice 2012), qui sera dorénavant titrée sur l'exercice N pour le compte de l'exploitation N-2, pour éviter les écritures de régularisation liées aux écarts entre les montants rattachés et les montants effectivement perçus.

**Les produits financiers : - 32 k€**

Ce chapitre, d'un montant de 152 k€ correspond aux remboursements des intérêts d'emprunt par la CAPS ainsi qu'aux recettes d'un produit financier souscrit en 2006, appelé Swap ou contrat d'échanges de taux.

Ces recettes étant liées à l'amortissement du capital des emprunts contractés, le poste est en diminution de façon purement mécanique.

## Les produits exceptionnels :

Ils s'élèvent à 325 k€ et proviennent notamment d'écritures de régularisation de TVA (cf supra les charges exceptionnelles).

### C. La section d'investissement

#### 1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5,71 M€ en 2014 dont 3,29 M€ affectés au remboursement de la dette, et 2,42 M€ de dépenses d'équipements. Elles se répartissent comme suit :

##### a) La répartition des dépenses d'équipement

Les dépenses structurantes 2014 :

- Maison Tati (voirie, gros œuvre, maîtrise d'œuvre) :	668 737 €
- Stade nautique (groupe froid, alim. Albien, couverture du bassin nordique) :	250 143 €
- Etanchéisation du bassin Parc Boucher (2 <sup>ème</sup> phase) :	161 839 €
- Rénovation groupe scolaire Mondétour (façades, huisseries, sols et placette) :	110 100 €
- Salle de musculation :	101 162 €
- Contrôle d'accès au Parking d'Intérêt Régional (PIR) Bd Dubreuil :	98 679 €
- Mise en conformité électrique Eglise :	<u>49 558 €</u>
	1 440 218 €

## Ventilation des dépenses d'équipement par secteur :

Dépenses d'équipements : bâtiments	2013	2014
Accès handicapés	21 569 €	1 344 €
Bâtiments "culturels"	1 435 €	44 047 €
Bâtiment "scolaires"	494 950 €	153 886 €
<i>Dont travaux Primaire Mondétour : Menuiseries, façades et sols</i>		110 200 €
Boucherie de Mondétour	162 838 €	0 €
Centre Technique Municipal	43 920 €	36 145 €
Centre culturel Jacques Tati	13 092 €	0 €
Cinéma Jacques Tati	16 587 €	11 258 €
Crèches	83 676 €	7 914 €
Eglise	15 927 €	49 556 €
Hôtel de ville	17 124 €	24 524 €
Ilôt des cours	62 566 €	0 €
Installations sportives hors stade nautique	145 053 €	117 486 €
<i>Dont Salle de Musculation</i>		101 162 €
Logements dont 38 rue de Paris	140 307 €	0 €
Maison Tati	88 715 €	562 890 €
Stade Nautique	1 281 471 €	268 261 €
<i>Dont travaux chaufferie</i>	461 902 €	0 €
<i>Dont travaux bassin extérieur</i>	738 081 €	250 143 €
<i>Dont travaux divers</i>	81 487 €	18 118 €
Complexe de Mondétour	396 854 €	0 €
Dépenses non ventilables, travaux en régie et autres bâtiments	45 742 €	159 087 €
<b>Total</b>	<b>3 031 826 €</b>	<b>1 436 399 €</b>

Dépenses de voirie et espaces verts (hors CAPS)	2013	2014
Assainissement	132 635 €	6 268 €
Réfection voirie - EP	122 575 €	111 189 €
Maison Tati = création d'une allée		137 387 €
Jalonnement et mobilier urbain	8 192 €	22 155 €
Espaces verts (dont stade)	12 898 €	16 030 €
Véhicules	27 778 €	110 108 €
Jeux	34 999 €	0 €
Achat de matériel de voirie et espaces verts	43 911 €	29 455 €
Parc Boucher (étanchéisation bassin)	58 042 €	162 622 €
<b>Total</b>	<b>441 031 €</b>	<b>595 214 €</b>

Achat d'équipement pour les autres services	2013	2014
Service achat	20 166 €	4 344 €
Aménagement Durable (dont accès PIR)		8 943 €
Parking Dubreuil (PIR)		98 678 €
Démocratie Locale	1 039 €	5 297 €
Administration Générale	7 100 €	22 957 €
Urbanisme	34 438 €	1 027 €
Fêtes et cérémonies	37 115 €	17 224 €
Matériel informatique (dont achat de logiciels)	60 046 €	120 910 €
Sport-jeunesse	39 322 €	46 743 €
Petite enfance	30 183 €	24 821 €
Scolaire - restauration	37 031	40 055
<b>Total</b>	<b>266 439 €</b>	<b>390 998 €</b>



## **b) Les dépenses financières**

L'amortissement du capital de 3,29 M€ représente 57,6 % des dépenses d'investissement et n'a pas pu être financé intégralement par l'épargne brute (2,6 M€).

Aussi, 700 k€ ont dû être prélevés sur les autres recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement et remboursement des annuités d'emprunt suite au transfert de la voirie à la CAPS) pour couvrir cette dépense.

## **2. Les recettes d'investissement**

Elles s'élèvent à 3,21 M€ et se répartissent comme suit :

### **a) les recettes définitives : 1,43 M€**

- le FCTVA : 670 k€ contre 275 k€ en 2013. Il est le produit du taux de 15,48 % par le montant des dépenses d'équipement TTC éligibles de l'année n-2 (2013).
- La taxe d'aménagement pour 277 k€ contre 365 k€ en 2013. L'année 2013 avait enregistré des recettes importantes du fait des opérations des rues Racine, Guy-Mocquet et des Hucherries.
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 387 k€.
- Les subventions d'équipement pour 98 k€ contre 525 k€ en 2013 :
  - Amendes de police : 45 k€
  - Stade nautique (CAPS) : 9 k€
  - Maison Tati (département et région dans le cadre du contrat régional) : 45 k€, le solde ayant été reporté en 2015

### **b) le recours à l'emprunt :**

Il a été inférieur aux prévisions, puisqu'il était inscrit 2,30 M€ au budget et que seuls 1,78 M€ ont été mobilisés.

### **c) l'endettement :**

Le désendettement se poursuit : l'encours de la dette est passé de 27,37 M€ en 2013 à 26,77 M€. Les indemnités de remboursement anticipé dues au titre du réaménagement de l'encours de la Caisse d'Epargne ont représenté 0,91 M€.

Encours de la dette au 31/12/2013 :	+ 27,37 M€
- recours à l'emprunt :	+ 1,78 M€
- amortissement du capital :	-3,29 M€
- indemnités RA réaménag. :	<u>+0,91 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2014 :	26,77 M€

La dette représente 1 650 € par habitant en 2014 contre 1 682 € en 2013 (2 458 € début 2008). Enfin, la capacité de désendettement, qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette si l'épargne brute n'était consacrée qu'à cette dépense, représente 10,30 années en 2014, contre 10,03 en 2013. Cette dégradation vient de la baisse des dotations de l'Etat qui grève l'épargne brute.

A la fin de la présentation, Monsieur Dormont remercie Madame Proquez et son service pour l'ensemble du travail produit à l'occasion de ce compte administratif.

Le Conseil municipal, dans son ensemble salue, par des applaudissements nourris cette dernière présentation de Monsieur Dormont.

Monsieur Roche intervient sur la question du taux de logements sociaux, dans le texte présenté celui-ci est de 14,4 % en 2014, or le Secrétariat du Maire a indiqué que le dernier taux notifié à la commune par les services de l'état était pour 2014 de 17,95 %. Il souhaite savoir comment lire ces deux informations. Une autre question était la diffusion de la présentation sur les rythmes scolaires lors du dernier conseil, il remercie Monsieur le Maire de sa transmission.

Monsieur Dormont répond que le taux de logements sociaux est de 14,4 % en 2014 et en 2015 il est de 17,69 %. Ce taux se calcule en prenant le nombre de logements sociaux et celui de résidences principales, de 6 836 sur la commune, qui figure sur le document de la taxe d'habitation. Il indique également que ces éléments sont décalés d'une année. La ville est passée d'un taux 5,26 % en 2008 à celui de 17,69%. Monsieur Dormont fait distribuer un nouveau document appartenant aux annexes afin de corriger une erreur.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Marie-Pierre Digard devient présidente de séance.

Monsieur Roche souhaite donner une explication de vote. Il indique apprécier le travail de gestion tout comme la qualité des informations qui leurs sont fournies en commission ainsi que le fait d'avoir reçu les informations complémentaires demandées. Pour autant les élus de la minorité ne voteront pas ce compte administratif pour plusieurs raisons. Si on regarde les comptes de la commune il peut être constaté que les indicateurs financiers principaux sont dans l'orange vif, aussi bien sur les dépenses, qui sont supérieures à celles de la strate, l'imposition, également supérieure à la strate alors que l'investissement est lui inférieur, et le surendettement, malgré l'effort salué de désendettement. Face à cela des menaces s'annoncent déjà évoquées précédemment. Ce qui pose problème c'est le constat d'une augmentation assez forte, cette année de 3,4 %, dans les dépenses de gestion. Tous les postes augmentent, à l'exception de celui des charges à caractère général pour lequel un travail a été fait depuis plusieurs années. Pour autant ce poste ne correspond qu'à 26 % des dépenses de gestion. Afin de prévoir l'avenir, il convient d'opérer des actions également sur les autres postes, ce qui n'est pas fait. A ceci s'ajoute, même si ce n'est pas le fait de la Mairie, comme Jean-François Dormont a pu le démontrer dans sa présentation, une augmentation significative de la redistribution au détriment de la commune qui fait que la commune se trouve dans une situation que le groupe des minoritaires estime délicate.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 7 voix contre (M. Roche, Mme Parvez, M. Charousset, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, M. Raphaël) :***

- **Constata** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2014 et le compte administratif 2014 de la commune,
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

## 1) Section de fonctionnement :

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Budget total 2014</b>	<b>CA 2014</b>
013 atténuation de charges	170 000,00	354 711,49
70 ventes de produits de prestations	3 513 820,00	3 769 896,84
73 ressources fiscales	16 789 391,00	16 996 166,93
74 dotations subventions et participations	3 409 627,00	3 624 816,85
75 autres produits de gestions courantes	339 900,00	388 567,22
76 produits financiers	163 823,00	152 020,58
77 produits exceptionnels	265 138,00	325 276,60
042 opération d'ordre transferts entre section	190 000,00	189 788,46
c/002 Résultat de fonctionnement reportés	1 166 742,22	1 166 742,22
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 008 441,22</b>	<b>26 967 987,19</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Budget total 2014</b>	<b>CA 2014</b>
011 Charges à caractère général	6 088 685,00	5 517 911,26
012 charges de personnel	14 005 760,00	13 915 653,86
014 atténuation de produits	361 034,00	361 033,60
65 autres charges de gestion courante	1 710 470,00	1 678 423,66
66 charges financières	1 275 570,00	1 223 842,37
67 charges exceptionnelles	137 050,00	135 288,04
68 dotations aux amortissements	400 000,00	-
042 opération d'ordre de transferts entres sections	612 000,00	611 949,08
023 virement à la section d'investissement	1 417 872,22	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 008 441,22</b>	<b>23 444 101,87</b>

## 2) Section d'investissement

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Budget total 2014</b>	<b>CA 2014</b>
13 Subventions d'investissements reçues	482 580,00	98 415,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 299 000,00	1 001 446,35
16 Emprunts revolving	1 805 000,00	1 231 202,75
23 Immobilisations encours		24 882,65
10 Dotations - fonds divers et réserves	840 000,00	946 673,78
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 851 669,52	2 851 669,52
45 Opérations pour compte de tiers	11 000,00	1 026,55
27 Autres immobilisations financières	388 241,00	387 241,03
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections + 024	612 500,00	611 949,08
041 Opérations patrimoniales	2 605 000,00	861 081,23
021 Virement à la section de fonctionnement	1 417 872,22	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 312 862,74</b>	<b>8 015 587,94</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budget total 2014</b>	<b>CA 2014</b>
20 Immobilisations incorporelles	122 338,54	54 522,33
204 Subventions d'équipements versées	83 885,00	83 884,80
21 Immobilisations corporelles	930 870,46	664 579,79
23 Immobilisations en cours	2 598 118,86	1 619 622,94
16 Emprunts et dettes assimilées	3 452 000,00	3 287 529,99
16 Emprunts revolving	1 400 000,00	450 000,00
45 Opérations pour compte de tiers	11 000,00	1 026,55
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00	189 788,46
041 Opérations patrimoniales	2 605 000,00	861 081,23
001 Résultat d'investissement reporté	2 067 731,66	2 067 731,66
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 460 944,52</b>	<b>9 279 767,75</b>

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 960 778,55 € et en recettes pour 372 238 €

- **Constate** le résultat final de l'exercice 2014 :

Résultat final de la section fonctionnement (A) :	<b>+ 3 523 885,32 €</b>
- résultat final hors RAR de la section investissement :	- 1 264 179,81 €
- solde des restes à réaliser :	<u>- 588 540,55€</u>
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) :	<b>- 1 852 720,36 €</b>
- résultat de fonctionnement reporté (A + B) :	<b>+ 1 671 164,96 €</b>

Retour de Monsieur le Maire en salle du Conseil.

## **2015-88 – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET 2015 – BUDGET COMMUNE**

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le Conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n°2015-19 du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats 2014 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le Conseil municipal du 29 juin 2015 fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2014 a permis de dégager les résultats suivants :

Résultat final de la section fonctionnement (A) :	<b>+ 3 523 885,32 €</b>
- résultat final hors RAR de la section investissement :	- 1 264 179,81 €
- solde des restes à réaliser :	<u>- 588 540,55€</u>
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) :	<b>- 1 852 720,36 €</b>
- résultat de fonctionnement reporté (A + B) :	<b>+ 1 671 164,96 €</b>

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2014 soit 1 264 179,81 € sur la ligne budgétaire 2015 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- l'affectation du résultat net de 1 671 164,96 € de l'exercice 2014 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2015 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2014 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2015 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 852 720,36 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2014, soit 1 264 179,81 € sur la ligne budgétaire 2015 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 1 671 164,96 € de l'exercice 2014 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2015 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2014 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2015 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 852 720,36 €.

**2015-89 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**L'EXECUTION DU BUDGET ET LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Les résultats 2014

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2014 s'élève à 183 113,33 € et permet de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement de 81 088,25 €.

Section	Résultats antérieurs reportés	Résultats d'exécution 2014	Résultat de clôture 2014
Exploitation	154,05 €	182 959,28	183 113,33 €
Investissement	-279 613,60 €	198 525,35	-81 088,25 €
<b>Total</b>	<b>-279 459,55 €</b>	<b>381 484,63 €</b>	<b>102 025,08 €</b>

La reprise des restes à réaliser (RAR)

Ils s'élèvent à 56 144,80 € € en dépenses et à 61 090,60 € en recettes, soit un solde de positif de 4 945,80 €

3) Le résultat final de l'exercice 2014

- Résultat de clôture de la section d'exploitation	(A)	<b>+ 183 113,33 €</b>
- Résultat de clôture de la section d'investissement :		- 81 088,25 €
- solde des restes à réaliser :		<u>+ 4 945,80 €</u>
- Résultat final de la section investissement à couvrir :	(B)	<b>- 76 142,45 €</b>
- Résultat de fonctionnement reporté avec RAR (A+B)		<b>106 970,88 €</b>

Il convient d'affecter 76 142,45 € du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement pour couvrir le déficit de cette dernière. Le résultat de fonctionnement reporté s'élève donc à 106 970,88 €.

## LA SECTION D'EXPLOITATION

Le budget assainissement dégage une capacité d'autofinancement (ou d'épargne brute) de 457 266 € et d'une épargne nette de 290 365 €.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à couvrir en priorité le remboursement de la dette et à financer les dépenses d'investissement. L'épargne nette reprend l'épargne brute déduction faite des remboursements de la dette et dégage l'autofinancement disponible pour les investissements.

### 1) Les dépenses d'exploitation

Rappelons que le budget assainissement est voté HT depuis 2007 afin de récupérer la TVA en cours d'exercice pour l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

- Les charges à caractère général : elles ont diminué de 45 593 € par rapport à 2013 :

Libellé	CA 2013 HT	CA 2014 HT	Ecart valeur 2014/2013
Marché avec les entreprises (entretien réseaux)	115 677 €	69 258 €	-46 419 €
Remboursement de frais	43 463 €	22 500 €	-20 963 €
Commission recouvrement redevance assainissement	29 699 €	30 901 €	1 203 €
Etudes et recherches	15 059 €	35 645 €	20 586 €
<b>Total</b>	<b>203 898 €</b>	<b>158 304 €</b>	<b>-45 593 €</b>

- ✓ **Marché avec les entreprises** : les réseaux ont nécessité moins d'entretien en 2014.
- ✓ **Les remboursements de frais** : ils rassemblent des frais de gestion et les remboursements au Siahvy :
  - Les frais de gestion correspondent aux dépenses engagées par la commune en régie (budget communal) pour le compte du budget assainissement. Ces frais font l'objet d'une refacturation par le budget communal.
  - Quant au remboursement au Siahvy il s'agit de la participation au raccordement à l'égout, récupérée par la commune auprès des pétitionnaires, dont une part revient au syndicat. Il n'y a pas eu de reversement en 2014.
- ✓ **La commission de recouvrement** : la Lyonnaise des Eaux recouvre la redevance d'assainissement pour le compte de la commune, dans le cadre de la Délégation de Service Public et refacture les frais liés au recouvrement à la commune.
- ✓ **Etudes et recherches** : schéma d'assainissement en cours d'élaboration, et inspection télévisée.

- Les charges financières, de personnel et exceptionnelles :

Libellé	CA 2013 HT	CA 2014 HT	Ecart valeur 2014/2013
Intérêts	45 288,43 €	32 646,71 €	-12 641,72 €
Charges de personnel	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	30 582,34 €	1 518,14 €	-29 064,20 €
<b>Total</b>	<b>255 870,77 €</b>	<b>214 164,85 €</b>	<b>-41 705,92 €</b>

- ✓ Les charges financières diminuent de 12 641 € du fait d'un désendettement de 190 200 €.
- ✓ Concernant les charges exceptionnelles, il n'y a pas eu de régularisation en 2014 contrairement à 2013.

## 2) Les recettes d'exploitation

Les recettes liées à la gestion courante s'élèvent à 829 735 € HT en 2014 contre 864 031 € HT en 2013 soit une diminution de 34 565 € HT.

Libellé	CA 2013 HT	CA 2014 HT	Ecart valeur 2014/2013
Produits exceptionnels	7 986	24 419	16 433 €
Redevance Assainissement (Lyonnaise des eaux)	856 315	805 316	-50 998 €
<b>Total</b>	<b>864 301 €</b>	<b>829 735 €</b>	<b>-34 565 €</b>

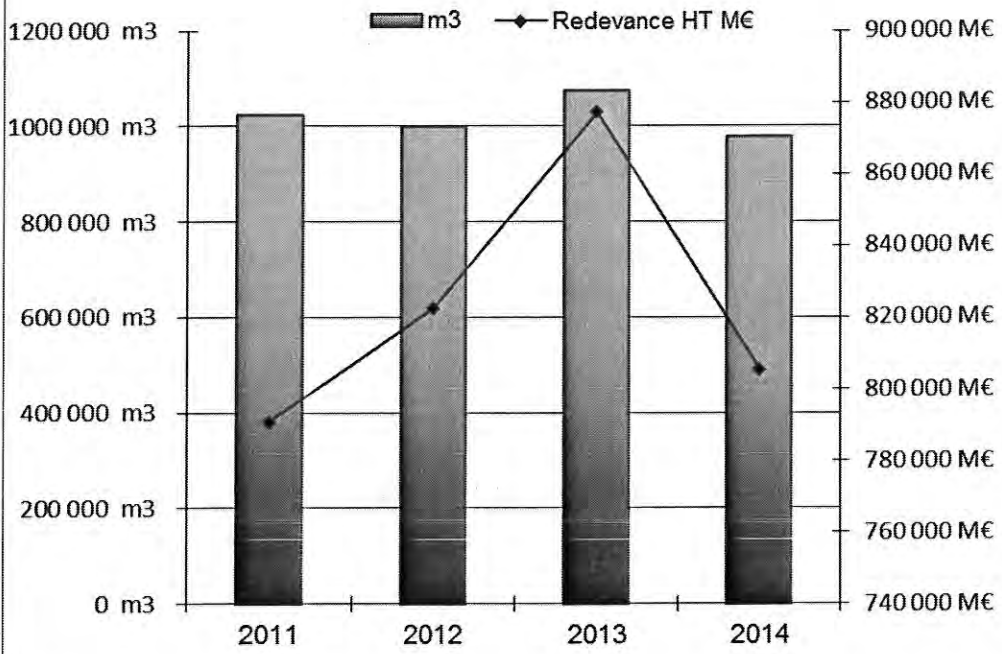
Les produits exceptionnels s'élèvent à 24 400 €, soit + 16 400 € par rapport à 2013. Il s'agit d'écritures de régularisation des dépenses sur exercices antérieurs et de la redevance d'assainissement rattachée au second semestre 2013 et recouverts en 2014.

La redevance assainissement : les versements de la redevance sont trimestriels et le décalage entre la collecte de la redevance auprès des usagers et son reversement à la collectivité peut générer des écarts entre l'exécution budgétaire et l'activité réelle. Pour 2014, la diminution de 50 998 € de redevance est essentiellement due à une baisse de la consommation des usagers. Le volume global d'eau consommé et taxé a baissé de 8,76 %.

Il convient de préciser que la consommation taxée se compose des clients de la Délégation de Service Public (les Orcéens) et au moins de l'université (marché à part). Les chiffres de la Lyonnaise font état pour les usagers de la DSP d'une diminution de 850 000 à 820 000 m<sup>3</sup>, soit - 3,5%.

Le graphique présenté ci-dessous compare l'évolution de la consommation totale d'eau taxée et de la redevance perçue depuis 2011 en activité réelle (hors rattachements budgétaires).

### Redevance assainissement et volume d'eau taxé de 2011 à 2014





### III- LA SECTION INVESTISSEMENT

#### 1) Les dépenses d'investissement

Nature des dépenses	CA 2013 HT	CA 2014 HT	Ecart valeur 2014/2013
Marchés conclus avec les entreprises	500 607	232 144	-268 463 €
Remboursement du capital des emprunts	299 465	166 901	-132 564 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>800 072 €</b>	<b>399 045 €</b>	<b>-401 027 €</b>

- Marchés conclus avec les entreprises : travaux de réhabilitation et d'amélioration des réseaux. Le budget 2014 a été revu à la baisse car 500 607 € HT ont été réalisés sur l'exercice 2013. Les travaux suivants ont été réalisés en 2014 :

Libellés des travaux 2014	Montant HT
Avenue St Laurent	108 975 €
Avenue de Montjay	14 752 €
Rue Archangé	29 308 €
Rue de Chartres	59 397 €
Rue Racine	19 713 €
<b>Total Général</b>	<b>232 144 €</b>

- Remboursement du capital de la dette : - 132 564 € € du fait du désendettement.

#### 2) Les recettes d'investissement

Nature des recettes	CA 2013 HT	CA 2014 HT	Ecart valeur 2014/2013
Subventions	58 425,40 €	0,00 €	-58 425,40 €
Emprunts	200 000,00 €	320 000,00 €	120 000,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>258 425,40 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>61 574,60 €</b>

- Les subventions reçues : les 58 425,40 € HT perçus en 2013 concernaient le schéma directeur d'assainissement. Les subventions liées au schéma directeur ont été reportées en 2015.
- L'emprunt de 520 000 € souscrit et en partie mobilisé en 2013 a été soldé en 2014 pour la somme de 320 000 € HT.
- Le capital restant dû s'élève à 2,12 M€ et la capacité de désendettement à 4,65 années. Elle correspond aux nombres d'années nécessaires au remboursement du capital de la dette si l'épargne brute lui était uniquement consacrée.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Marie-Pierre Digard devient présidente de séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Compte administratif 2014 (en euros HT)

Exploitation Dépenses	<b>713 569,26</b>
Dépenses réelles	<b>372 469,16</b>
011 Charges à caractère général	158 304,31
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00
66 Charges financières	32 646,71
67 Charges exceptionnelles	1 518,14
Dépenses d'ordre	<b>341 100,10</b>
Opé d'ordre de transferts entre sections	341 100,10

Investissement Dépenses	<b>1 942 875,57</b>
Dépenses réelles	<b>1 532 770,22</b>
16 Emprunts et dettes assimilés	1 280 213,23
20 Immobilisations incorporelles	20 413,04
23 Immobilisations en cours	232 143,95
13 Subventions d'investissement	0,00
Dépenses d'ordre	<b>410 105,35</b>
040 Immobilisations en cours	66 793,35
041 Emprunts et dettes assimilées	343 312,00

Exploitation Recettes	<b>896 528,54</b>
Recettes réelles	<b>829 735,19</b>
70 Produits de gestion courante	805 316,34
77 Produits exceptionnels	24 418,85
Recettes d'ordre	<b>66 793,35</b>
042 Quote-part subv d'invnt virée résultat	66 793,35

Investissement Recettes	<b>2 141 400,92</b>
Recettes réelles	<b>1 456 988,82</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	366 988,82
16 Emprunts et dettes assimilées	1 090 000,00
13 Subventions	0,00
Recettes d'ordre	<b>684 412,10</b>
041 Emprunts et dettes assimilées	343 312,00
040 Opé d'ordre de transferts entre sections	341 100,10

Excédent d'exploitation	182 959,28
Excédent antérieur reporté	154,05
Résultat de clôture section exploit.	183 113,33

Excédent d'investissement	198 525,35
Déficit antérieur reporté	-279 613,60
Résultat de clôture section investissement	-81 088,25

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 56 144,80 € HT et en recettes pour 61 090,60 € HT.

Retour en salle du Conseil de Monsieur le Maire

## 2015-90 – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le Conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2015-20 du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats 2014 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le Conseil municipal du 29 juin 2015 fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2014 a permis de dégager les résultats suivants :

- (A) Résultat de la section fonctionnement :	+ 183 113,33 €
- (B) Résultat de la section investissement :	- 81 088,25 €
- (C) Solde des restes à réaliser :	<u>+ 4 945,80 €</u>
- (D = B + C) Résultat de la section investissement avec RAR :	- 76 142,45 €
- (A + D) Résultat de fonctionnement reporté pour 2015 :	<b>+ 106 970,88 €</b>

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2014, soit 81 088,25 € sur la ligne budgétaire 2015 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- l'affectation du résultat net de 106 970,88 € de l'exercice 2014 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2015 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2014 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2015 codifiée R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 76 142,45 €.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** la reprise du solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget 2014, soit 81 088,25 € sur la ligne budgétaire 2015 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 106 970,88 € de l'exercice 2014 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2015 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde d'investissement de l'exercice 2014 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2015 codifiée R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 76 142,45 €.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question du public, Monsieur le Maire remercie, sous les applaudissements du Conseil et du public, Monsieur Dormont à qui il donne la parole.

Monsieur Dormont fait la déclaration suivante.

« Chers collègues, comme Monsieur le Maire a pu le dire je vais quitter le Conseil municipal d'Orsay après 26 années de mandat municipal et, sans doute, plus de 260 séances de ce Conseil, si on en compte 10 par an.

Je suis heureux de céder la place à un nouvel élu qui a 49 ans de moins que moi que je salue dans le public ce soir. Cela fera un renouvellement de deux générations d'un coup.

J'ai eu le plaisir d'accompagner, pendant un an, la nouvelle équipe municipale, le temps de transmettre, au mieux, l'expérience acquise. Je tiens à saluer tous les élus, y compris de la minorité, pour la sérénité des débats que nous avons pu avoir dans cette assemblée, ce qui était encore le cas ce soir. Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais j'ai connu d'autres situations extrêmement tendues où, par exemple, les élus de la minorité, tout comme ceux de la majorité d'alors, ne pouvaient parler qu'une seule fois sur un point à l'ordre du jour, et donc où il n'y avait aucun échange. Je remercie Monsieur le Maire aussi pour permettre cette sérénité qui règne au sein de ce Conseil.

Je remercie tous les services municipaux parce que sans eux le politique ne peut rien. Il se trouve que l'Adjoint aux finances rencontre tous les services notamment dans la préparation du budget. Je les remercie pour la qualité des interactions que j'ai pu vivre avec eux, tout particulièrement le service des finances et celui du personnel, délégations qui ont été les miennes, et du stade nautique mais aussi, bien entendu, la Direction générale et le Cabinet du Maire dans son ensemble.

Je suis très reconnaissant à David Ros d'être venu à Orsay. Cela nous a permis de gagner deux fois les élections municipales et cela m'a valu de passer 7 années passionnantes au service des Orcéens. Je lui sais gré de la confiance qu'il m'a accordée dans de multiples missions.

Lors du Conseil d'installation, puisque j'étais le doyen de séance, j'avais terminé en vous citant cette maxime, qui à mon avis, exprimait bien ce que David Ros avait fait : « La politique est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire ». Je vous en propose une autre. Compte tenu du contexte difficile aujourd'hui et financièrement difficile des années à venir je crains que ne s'applique davantage l'adage suivant : « La politique est l'art de choisir entre deux mauvaises solutions ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Dormont pour sa note positive. Il souhaite remercier Madame Raby qui travaille au Secrétariat général depuis de longues années et qui va quitter la commune dans quelques jours. Comme Monsieur Dormont a pu le dire, les élus font un travail remarquable avec l'administration qui est à leur côté.

Monsieur le Maire présente un déroulé des 26 ans de vie au service de la population, comme évoqué par Monsieur Dormont, au travers un diaporama qui retrace les actions politiques de celui-ci.

Monsieur le Maire termine par quelques mots sur ce parcours :

« Jean-François pour moi, a été un compagnon de route pendant 11 ans. Nous nous sommes connus au moment des cantonales de 2004, où j'étais élu de Bures-sur-Yvette. Dans les votes internes, il a d'abord soutenu, car il est légitimiste, un candidat d'Orsay et après ma désignation, il a fait une campagne en toute fidélité et loyauté.

C'est même le premier, c'est lui le responsable, qui a émis l'idée, puisqu'à l'époque je cherchais à acheter avec mon épouse, que je vienne m'installer sur la commune en me faisant part du challenge, intéressant, pour 2008. Il a été visionnaire.

4 ans avant il avait la victoire en tête. Je le dis d'autant plus que pendant 13 ans il a été dans l'opposition. Ce n'est pas toujours facile d'être minoritaire, cela dépend du Maire en place, ce que Jean-François a appris à ses dépens.

Cela lui a permis d'être exigeant, d'apprendre et de me former, de préparer cette campagne de 2008. Cette campagne a été une sacrée aventure collective. Ensuite la ville a bénéficiée de toutes ses compétences, dès 2008 aux finances, ce qui est toujours le cas, mais également au travers d'un portefeuille très, très large : les affaires générales, les anciens combattants, les questions importantes liées à l'intercommunalité et le transfert des charges en tant que Président de la CLETC, et enfin de la piscine.

J'ai eu la chance d'avoir à mes côtés quelqu'un de compétent, cela existe, quelqu'un de disponible, cela existe aussi, venant de prendre sa retraite de l'université, quelqu'un de très loyal, qui ne m'interpellait que pour des choses importantes et qui gérait par lui-même les problèmes secondaires, et qui enfin est visionnaire. Enfin malgré le fait qu'il ne souhaitait pas se représenter

en 2014, il a accepté, à ma demande, d'accompagner la nouvelle équipe dont Elisabeth, qui a pu bénéficier de son savoir faire, de sa mémoire. Il a pris le temps de transmettre d'élus à élus son expérience. Il permet maintenant à Rémi Darmon, que je salue, de rejoindre le Conseil au mois de septembre et ainsi passer le témoin.

Enfin et puisqu'il le fallait, nous le rendons à Claude, son épouse que j'associe à ce moment, après ce dernier budget afin qu'ils profitent tous les deux.

Merci Jean-François pour tout ce que tu as porté pour la commune».

---

La séance est levée à minuit.

---

